

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation
11/12/2024

Date d'affichage
30/12/2024

Objet de la délibération :

CR du conseil communautaire
du 28 novembre 2024

N°102/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Le compte rendu du conseil communautaire du 28 novembre 2024 a été adressé le 11 décembre 2024 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Il n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 novembre 2024 est validé à l'unanimité.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Objet de la délibération :

Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert au SEPS, nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable : PV de transfert autorisation de signature du président.

N°103/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du Pays Saintois,

Vu l'arrêté du 09 août 2023 prononçant le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes du Pays Saintois par ses membres,

Vu l'arrêté du 10/10/2024, prononçant le transfert de la compétence eau potable par extension de son périmètre au Syndicat des eaux de Pulligny et du Saintois

CONSIDERANT QUE : Le Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois est compétent en matière d'eau potable au 10/10/2024 pour l'ensemble des communes du territoire,

CONSIDERANT QUE : les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable doivent être mis à disposition du Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois ; qu'il en va de même pour l'ensemble des droits et des obligations attachées, tels que les subventions transférables et les emprunts ;

Ces biens et équipements seront annexés à la décision de la CCPS ; à savoir pour les communes de Dommarie Eulmont, Vaudémont, Neuviller sur Moselle, They sous Vaudémont, Gugney, Diarville, Bouzanville, Fraignes en Saintois, Forcelles sous Gugney, et les communes de Laloeuf, Ognéville, Thorey-Lyautey et Vezelise (pour la distribution).

CONSIDERANT QUE : Cette mise à disposition doit être constatée dans un procès-verbal contradictoire de mise à disposition entre le SEPS et la communauté de communes ;

CONSIDERANT QUE : Ce PV sera réalisé dans le courant du premier trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le PV de transfert à intervenir.

Une synthèse de ce dernier fera l'objet d'une information/restitution lors d'un conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
Le 30/12/2024
Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS
Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Objet de la délibération :

Avenant : études complémentaires Faune-Flore « l'aménagement de la Moselle sur les communes de Socourt et Gripport ».
N°104/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Nous nous sommes engagés depuis juin 2023 dans une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage mutualisée avec le Syndicat Moselle Amont (SMMA) concernant l'aménagement de la Moselle sur les communes de Socourt et de Gripport.

Cette étude, a été engagée, au regard d'un risque majeur de rupture de digue à moyen-long terme de la Moselle au niveau des gravières de Gripport et de Socourt et cette dernière a comme finalité de rendre un espace de mobilité à la Moselle, juste à l'amont de la Moselle sauvage.

Le premier objectif de cette étude répond à un objectif de sécurité, en effet combler les gravières empêche définitivement une capture par la Moselle, qui engendrerait des dégâts considérables :

- Enfoncement de la Moselle à l'amont et à l'aval sur plusieurs mètres en quelques mois ;
- Chutes de berges, voire d'ouvrages à l'amont et à l'aval (ponts de Bainville, de Charmes)

La capture de la Moselle est inévitable à moyen terme en l'absence de travaux.

Ce projet répond également à un intérêt écologique majeur, se situant juste en amont de la Moselle sauvage, site exceptionnel à l'échelle régionale.

Rappel budgétaire :

L'Etude était estimée à 108 000 € TTC sans les études complémentaires.

- Financement à 80% par l'Agence de l'Eau et la Région Grand Est
- Répartition coût étude : 25% CCPS / 75% SMMA (linéaire)
- Portage principal SMMA.

La participation initiale de la CCPS à cette étude était de 6 018 € (5 % du montant de l'étude avec 1 018 € de frais d'ingénierie pour le SMMA)

Un premier avenant avait été proposé en mars 2024 pour les études complémentaires estimées à 105 000 € TTC environ, soit une participation de 5 250 € TTC pour la CCPS.

Or, le coût des études complémentaires a été réajusté au vu des prix réels des différentes études à réaliser, à savoir :

Etude complémentaire	Coût (€HT)	Coût (TTC)	Commentaire
Etude faune/flore	120 000	144 000	Analyse des offres en cours
Etude bathymétrique	4 167	5 000	Devis de l'université de Strasbourg signé
Etude géotechnique	17 000	20 400	Estimation
Avis hydrogéologue agréé	10 000	12 000	Estimation
Etude archéologique*	4 116	5 000	Estimation
Etude hydraulique supplémentaire	10 000	12 000	Estimation
Frais enquête publique **	1 400	1 680	Estimation
TOTAL	166 567	199 880	

Suite à la réactualisation du coût des études complémentaires, la participation globale de la CCPS sur l'étude s'élèverait à 16 012 € (6 018 € étude + 9 994 € études complémentaires)

Ce nouvel avenant à la convention annule le premier.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, décide avec 4 contre :

-D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage « Etude pour l'aménagement de la Moselle sur les communes de Socourt et Gripport » concernant les études complémentaires.

-De signer tous documents relatifs à cette décision

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



Avenant n°2 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage Etude pour l'aménagement de la Moselle sur les communes de Socourt et Gripport

Entre :

Le Syndicat Mixte Moselle Amont situé 3 rue de la gare, 88380 Arches, SIRET N° 200 097 434 000 27 représenté par Dominique ANDRES, Président, autorisé à signer la convention par délibération DB44_2024 du 16/12/2024

Ci-après dénommée le **mandataire**,

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Pays du Saintois, dont le siège est situé 21 rue de la gare, 54116 Tantonville SIRET N°2000 357 720 000 17, représentée par Jérôme KLEIN, Président, autorisé à signer la convention par délibération n° 104/2024 du 19/12/2024

Ci-après dénommée le **mandant**,

D'autre part,

PREAMBULE : En date du 13 juillet 2023 une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie entre le Syndicat Mixte Moselle Amont et la Communauté de Communes du Pays de Saintois pour réaliser une étude commune pour l'aménagement de la Moselle sur les communes de Socourt et Gripport.

En date du 20 juin 2024 un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie entre le Syndicat Mixte Moselle Amont et la Communauté de Communes du Pays de Saintois pour réaliser les études complémentaires pour l'aménagement de la Moselle sur les communes de Socourt et Gripport.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inclure conformément à l'article 1 de la convention les études complémentaires (étude topographique/bathymétrique, étude faune/flore, étude géotechnique, ...) qui deviennent nécessaires pour la continuité de l'étude. Ces frais estimatifs étant supérieurs à 10 000 € TTC, il convient d'établir cet avenant. De plus dans l'avenant n°1 les coûts et le nombre des études complémentaires nécessaire avaient été sous-estimés il est donc nécessaire de signer un nouvel avenant.

Le présent avenant n°2 annule et remplace l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : Disposition financière

Le coût prévisionnel des études complémentaires (voir tableau ci-dessous) est estimé à 199 880 € TTC.

Etude complémentaire	Coût (€HT)	Coût (TTC)	Commentaire
Etude faune/flore	120 000	144 000	Analyse des offres en cours
Etude bathymétrique	4 167	5 000	Devis du laboratoire image, ville, environnement de l'université de Strasbourg signé
Etude géotechnique	17 000	20 400	Estimation
Avis hydrogéologue agréé	10 000	12 000	Estimation
Etude archéologique	4 116	5 000	Estimation
Etude hydraulique supplémentaire	10 000	12 000	Estimation
Frais enquête publique **	1 400	1 680	Estimation
TOTAL	166 567	199 880	

**Les frais d'enquête publique incluent la rémunération du commissaire enquêteur, les frais de déplacement, les frais de publication, les panneaux d'affichage et tous les frais liés à l'enquête publique.

Tout dépassement de cette enveloppe prévisionnelle, dûment justifié, sera limité à 10% de ce montant sans qu'un avenant ne soit nécessaire. Le taux prévisionnel de subvention est de 80% du montant TTC.

Le surcoût prévisionnel de l'avenant pour la CCPS sera d'environ 9 994 € TTC.

Pour rappel dans la convention le coût du reste à charge pour l'étude est de 5 000 € TTC.

Il est à noter que les frais de publication sont inclus dans les coûts.

Les frais d'ingénierie restent inchangés. Pour rappel dans la convention la mission de coordonnateur sera rémunérée par la CCPS à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 018.33€ euros, versé en une fois à la fin du projet.

Ainsi le coût prévisionnel total pour la CCPS est de 16 012.33 € TTC (9 994 + 5 000 + 1 018.33)

ARTICLE 3 : Modalités de facturation

La CCPS s'acquittera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- Paiement à la fin du projet, sur la base des dépenses effectivement réalisées déduction faite des subventions perçues avec versement d'un 1er acompte de 75% de l'estimatif du présent avenant.

Les règlements des prestations par le Mandataire et pour le compte du Mandant pourront s'exécuter après la fin de la présente convention, dans la mesure où le fait générateur des dépenses sera antérieur à la date de fin de mission.

ARTICLE 4 : Durée, date d'effet et modification de l'avenant

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur à compter de la signature des parties et après accomplissement des formalités de transmission au service en charge du contrôle de la légalité.

ARTICLE 5 : Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A....., le

La Communauté de Communes

du Pays de Saintois

Jérôme KLEIN, Président

A. Andres, le 20/12/2024

Le Syndicat Mixte Moselle Amont

Dominique Andres, Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Objet de la délibération :

Gestion OM : Tarifs de la redevance incitative 2025

N°105/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu les articles L.2333-76 à 80,

Vu les lois n °2009-947 du 03 août 2009 et n °2010-788 du 12 juillet 2010, dites respectivement lois Grenelle I et II,

Vu L'article 46 de la Loi n °2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu le code de l'environnement

Vu le service rendu sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu le coût réel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (OM) ainsi que celui de la déchetterie pour l'année 2018,

Vu la délibération de la CCPS du 29 juin 2016, approuvant le passage à la REOM incitative à compter du 1 er janvier 2018

La communauté de commune du Pays du Saintois est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle assure la collecte et le traitement de ces derniers sur l'ensemble des 55 communes de son territoire.

Ce service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par la CCPS par le biais de la redevance d'ordures ménagères Incitative (REOMi).

Pour rappel :

La REOM incitative est calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés par l'utilisateur, c'est-à-dire sur la quantité de déchets produits.

Pour rappel

L'utilisateur du service s'entend par :

– le Producteur de déchets :

Toute personne qui a produit des déchets et/ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets :

- les ménages,
- les administrations, les collectivités, les commerçants, les professions libérales, les artisans, les entreprises privées, les agriculteurs, les autoentrepreneurs et les associations dès lors que les quantités et natures des déchets produits ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières pour les collecter et sont donc assimilables aux déchets ménagers.

– le Détenteur de déchets:

Est détenteur, le producteur ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

A compter du 1 er Janvier 2024, la collectivité confie la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, ainsi que la mise en place de mesures préventives à la SPL COVALOM.

Cependant, comme chaque année, il faut voter les tarifs de la REOMi en proportion du coût du service des OM pour le financement de la compétence relative à la collecte et au traitement des OM :

Nous avons effectué en 2020 une réduction des tarifs de 5 € par personne sur la part fixe d'accès au service. En 2024 une augmentation de 12 % a été votée (augmentation nécessaire d'équilibre de 20 %)

Depuis 3 ans la section de fonctionnement du budget annexe OM est déficitaire :

➤ 2021 :

Solde section de fonctionnement : -49 332,65 €

➤ 2022 :

Solde section de fonctionnement : - 181 577 ,65 €

➤ 2023 :

Solde section de fonctionnement : - 79 147.96 €

➤ Estimation CA OM 2024 :

Solde section de fonctionnement : -256 527 € (dépenses de fonctionnement de 1 729 000- recettes de fonctionnement de 1 472 473 €).

Malgré des excédents cumulés confortables, le solde cumulé en section de fonctionnement en 2023 était de 507 616.25 €.

il convient de rapprocher davantage le tarif des redevances RI aux dépenses de gestion des OM. Aussi, il s'avère nécessaire de réévaluer nos tarifs RI pour 2025.

L'intégration à la Covalom, induit une partie des prestations en marché public (collecte des PAV et traitement des OM), ces prix sont plus conséquents que notre ancien marché en adéquation avec des prix actuels des prestations (exemple : coût du traitement de notre ancien marché 117 € /T, coûts marché réactualisé COVALOM :170.94€/tonne (traitement) + 14€/tonne (TGAP) = 184,94€/tonne, 2025 (provisoire) => 174,13€/tonne (traitement) + 15€/tonne (TGAP) = 189,13€/tonne). Cf graphique évolution de la TGAP.

Le coût prévisionnel 2025 à recouvrer en RI serait de 1 618 716 € TTC (coût aidé)

Soit 35 % de hausse.

Il est proposé d'impacter 35 % de cette hausse sur les parts fixes, soit l'accès au service et au volume du bac installé. Les tarifs RI 2025 se présenteraient comme suit :

PART FIXE		
	Frais d'accès au service	
	foyer 1 personne	69.10 €
	foyer 2 personnes	138.20 €
	foyer 3 personnes	207.30 €
	foyer 4 personnes	276.40 €
	foyer 5 personnes	345.50 €
	foyer 6 personnes	414.60 €
	résidence secondaire	69.10 €
	professionnel (120 L)	91.80 €
	professionnel (240 L)	183.50 €
	professionnel (770 L)	611.30 €
	option pro déchetterie	46.50 €
	Volume du bac	
	bac 120 L	18 €
	bac 240 L	36 €
	bac 770 L	115.50 €
	en abri-bac ou sac 1 à 3 pers	18 €
	en abri-bac ou sac 4 pers et +	36 €
	Levées incluses	
	foyer 1 personne	19,00 €
	foyer 2 personnes	22,80 €
	foyer 3 personnes	22,80 €
	foyer 4 personnes	45,60 €
	foyer 5 personnes	45,60 €
	foyer 6 personnes	45,60 €
	résidence secondaire	11,40 €
	professionnels	0,00 €
		<i>10 levées 120 L ou 40 apports ou sacs 30 L</i>
		<i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i>
		<i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i>
		<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
		<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
		<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
		<i>6 levées 120 L ou 24 apports ou sacs 30 L</i>
		<i>pas de minimum pour les pros</i>
PART VARIABLE		
	levée bac 120 L	1,90 €
	levée bac 240 L	3,80 €
	levée bac 770 L	12,20 €
	apport 30 L	0,48 €
	sac 30 L	0,48 €

Suite à la détermination de la grille tarifaire RI pour le 1^{er} janvier 2025 exposée ci-dessus, il est aussi proposé de rappeler conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie et au règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés les tarifs pour 2024 concernant les points suivants (reconduction des tarifs 2023) :

- **Bac rendu sale auprès du prestataire de la CCPS :**

Une pénalité de 20 € TTC sera appliquée au locataire du bac ou à l'ancien locataire du bac en cas d'intervention du prestataire pour le nettoyage.

- **Demande d'échange de bac légitime et refus du bac à la livraison**

Prestation de livraison payante pour le foyer : 37,20 € TTC

Le tarif de la facture des ordures ménagères ne change pas tant que le volume du bac n'a pas changé physiquement.

- **En cas de perte ou de non restitution des 2 clés pour un bac pucé, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC

- **En cas de détérioration d'un verrou, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**

Une clé cassée dans le verrou correspond à une détérioration de verrou (bac 2 roue et ou 4 roues)

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC

- **En cas de détérioration d'un bac, le foyer ou le professionnel devra payer le montant du bac détérioré et la prestation de livraison pour son remplacement**

Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC
Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC

- **En cas de demande d'un verrou sans remplir les conditions d'obtention, l'utilisateur devra payer le prix du verrou « à la demande » et la prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée**

Verrou et ses 2 clés à la demande dans le cadre d'une dotation ou d'un échange de bac validé par la CCPS	60 € TTC
Verrou et ses 2 clés à la demande + prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée	60 € TTC + 37,20 € TTC = 97,20 € TTC

- **En cas de perte de la carte de déchetterie pour un foyer ou un professionnel**

Le 1^{er} renouvellement est gratuit, le 2^{ème} renouvellement sera facturé 10 € TTC.

- **En cas de non-retour de la carte de déchetterie à la CCPS pour un foyer ou un professionnel lors d'une clôture de compte**

Une pénalité de 10 € TTC sera appliquée si la carte de déchetterie n'est pas retournée à la CCPS lors d'une clôture de compte (par exemple : déménagement, maison vide de tout meuble, logement vacant, fermeture d'une entreprise, ...). En cas de retour de la carte de déchetterie après facturation, un remboursement peut être effectué à la demande en fournissant un RIB à la CCPS.

- **Situation de déménagement, maison vide de tout meuble ou logement vacant**

Une pénalité est appliquée si le locataire du bac emporte avec lui le bac hors du territoire lors du déménagement. Ce dernier devra payer le montant correspondant au bac emporté et la prestation de livraison pour son remplacement.

Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC
Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC

- **Demande d'accès temporaire à la déchetterie suite à un décès**

- La personne qui effectue la demande doit fournir un justificatif.

- Si la demande de l'accès temporaire est faite durant l'année civile du décès, la carte d'accès en déchetterie sera réactivée jusqu'à la fin de l'année ou à défaut, la CCPS fournira des accès temporaires. La facture comprendra uniquement les frais d'accès au service/an et les frais d'accès à la déchetterie de la part fixe. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.

- Si la demande de l'accès temporaire est faite hors année civile du décès, un forfait de 5 passages pour un montant de 50 € TTC sera facturé. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.

- **En cas de détérioration des pièces et accessoires de collecte**

En référence à l'article 6 « Maintenance des récipients de collecte » du chapitre 2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie de la CCPS. « Il sera procédé à la réparation ou au remplacement [...] d'un paiement par l'utilisateur ou par le professionnel, des récipients, pièces et accessoires endommagés ou mis hors service de son fait. » Les tarifs sont les suivants avec la prestation de livraison :

Couvercle pour bac 120 L + prestation de livraison	6 € TTC + 37,20 € TTC = 43,20 € TTC
Couvercle pour bac 240 L + prestation de livraison	7,44 € TTC + 37,20 € TTC = 44,64 € TTC
Couvercle pour bac 770 L + prestation de livraison	49,20 € TTC + 37,20 € TTC = 86,40 € TTC
Axe pour couvercle pour bac 2 roues + prestation de livraison	0,30 € TTC + 37,20 € TTC = 37,50 € TTC
Axe pour couvercle pour bac 4 roues + prestation de livraison	0,60 € TTC + 37,20 € TTC = 37,80 € TTC
Roue libre pour bac 2 roues + prestation de livraison	3,36 € TTC + 37,20 € TTC = 40,56 € TTC
Roue libre pour bac 4 roues + prestation de livraison	28,80 € TTC + 37,20 € TTC = 66 € TTC
Roue avec frein pour bac 4 roues + prestation de livraison	33,60 € TTC + 37,20 € TTC = 70,80 € TTC
Axe de roue pour bac 2 roues + prestation de livraison	3 € TTC + 37,20 € TTC = 40,20 € TTC

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer selon les prestations de collecte et de traitement avec la COVALOM dans le courant 2025.

Il est également rappelé les seuils et la facturation des levées, à savoir :

Résidence principale, 12 levées facturées à partir d'une composition de foyer de 2 personnes :

- ➔ 6 levées sur le 1^{er} semestre (à raison d'une levée par mois)
- ➔ 6 levées sur le 2^{ème} semestre (à raison d'une levée par mois)

Résidence principale, 10 levées facturées pour un foyer d'une personne :

- ➔ 5 levées sur le 1^{er} semestre
- ➔ 5 levées sur le 2^{ème} semestre

Résidence secondaire, 6 levées facturées :

- ➔ 3 levées sur le 1^{er} semestre
- ➔ 3 levées sur le 2^{ème} semestre

Selon le prorata de présence, le mois entamé est compté.

Un foyer qui n'a pas consommé ses levées pendant le semestre paiera le seuil minimal.

Le seuil minimal se régularise d'un semestre à un autre, à l'année.

Il est précisé que tout changement de bac (volume, bacs cassés...) induit une levée de facturée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 15 abstentions et 13 contre :

- **De fixer la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2025 telle que présentée ci-dessus,**
- **De valider les tarifs spécifiques pour les différentes situations tels que présentés ci-dessus (bac sale, échange, détérioration...)**
- **De préciser que la redevance incitative des ordures ménagères et assimilés fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 2 factures annuelles pour tous les usagers du service.**

Les périodes considérées sont :

- du 1^{er} janvier au 30 juin,
- du 1^{er} juillet au 31 décembre

- **Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget OM 2025**
- **Autorise, le Président à mettre en recouvrement les titres de recettes correspondants**

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Objet de la délibération :

**Programme Watty à l'école,
convention avec Eco CO2
2024-2025**

N°106/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Il s'agit d'un programme de sensibilisation des enfants en primaire et en maternelle à la transition énergétique et écologique.

Ce programme est porté par l'entreprise Eco CO2, agréée ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale) par le ministère, qui mandate l'association LER pour faire les interventions en classe. Le coût des interventions est majoritairement pris en charge par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) payés par les « obligés » (CEE gérés par ECO CO2) et la communauté de communes paye le reste à charge (gratuité pour les écoles).

Pour information, le coût annuel de ces animations pour 15 classes est de 18 900 TTC €.

Les intervenants bénéficient au préalable d'une formation pour mener à bien les ateliers de sensibilisation à l'énergie et à la sobriété énergétique avec les enfants.

Chaque classe bénéficie de 3 ateliers d'une durée de 1h-1h30. L'animation est adaptée à l'âge des enfants.

Nous sommes partenaires de ce programme depuis 2019.

En 2023-2024 : pour les écoles de Houdelmont, Diarville, Bainville aux Miroirs, Neuwiller, Ceintrey, Tantonville et Praye, 273 élèves. Depuis 2019, les écoles de 14 communes ont bénéficié du programme (de la PS au CM2).

Le financement de ces animations par les CEE (80 %) se termine en 2026.

Au regard de l'intérêt de ces animations dans nos écoles, il est proposé de conventionner avec Eco CO2 sur une année pour la période 2024/2025 pour un reste à charge de la CCPS d'environ 3 780 € TTC.

Le conseil communautaire, à unanimité, décide d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents relatifs à la présente décision.

Convention jointe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



**CONVENTION DE DEPLOIEMENT
RELATIVE AU PROGRAMME ECOPOUSSE
2024-2025**

Entre :

La **SASU FNCCR**, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont l'unique actionnaire est la FNCCR, dont le siège social est situé au 20 Boulevard de Latour-Maubourg – 75007 Paris, représentée par Xavier PINTAT, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « La FNCCR »,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays du Saintois, située au 21 rue de la Gare – 54116 Tantonville, dont le numéro SIRET est 200 035 772 00017 , représentée par Jérôme KLEIN en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « La Collectivité »,

D'autre part,

En présence de :

La société ECO CO2, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 3 bis, rue du Docteur Foucault – 92000 Nanterre, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée aux présentes par son Président, la société ECO CO2 VENTURE, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La SASU FNCCR, est une société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 150.000 euros, dont l'unique actionnaire est la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association (de type loi de 1901) créée en 1934, ayant pour objet l'accompagnement de ses adhérents, les collectivités territoriales, dans quatre domaines : énergie, cycle de l'eau, numérique et gestion des déchets.

En continuité avec les activités précitées de sa société mère, la SASU FNCCR est chargée de la mise en œuvre du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), issu du dispositif CEE, visant à accompagner et cofinancer des projets de rénovation énergétique du parc immobilier public des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la SASU FNCCR a lancé, le 16 mai 2024, une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet l'élaboration et l'animation pédagogique relatives aux thématiques de l'efficacité énergétique au sein des écoles élémentaires en France métropolitaine et DROM.

Le marché s'inscrit dans le cadre du Programme ACTEE – PRO-INNO-66, tel que défini par l'arrêté du 28 novembre 2022, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2024.

La SASU FNCCR a retenu l'offre de la société Eco CO2 par notification du 2 septembre 2024.

Le marché a été signé le 15/11/2024 (ci-après le « **Marché** »).

Article 1 – Objet

La présente convention (ci-après la « **Convention** ») a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à collaborer pour le déploiement du programme d'accompagnement des classes dans les écoles primaires, ci-après désigné « le Programme » conformément au Marché.

Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année scolaire 2024-2025 sur les écoles primaires du territoire de La Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 2 – Hiérarchie des documents contractuels

Les documents régissant les relations contractuelles entre les Parties sont constitués des documents suivants, énumérés dans leur ordre de valeur hiérarchique :

- La présente Convention et ses avenants éventuels ;
- Documents complémentaires :

- Le CAP et le CCTP (communicables à La Collectivité sur demande électronique formulée auprès de la SASU FNCCR à l'adresse suivante : marche.actee@fnccr.asso.fr) ;
- Annexes de la présente Convention :
 - Périmètre de déploiement du Programme sur le territoire de La Collectivité.

En cas de contradiction ou de divergence entre les stipulations des documents ci-dessus, les stipulations du document supérieur dans l'ordre de priorité prévaudront.

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants des Parties.

Article 3 – Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2024-2025. Les Parties se réuniront, le cas échéant, avant l'échéance de la présente Convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

La Convention prend fin, de plein droit et sans formalité, à la survenance du premier des éléments suivants :

- Résiliation du Marché ;
- Date à laquelle le Marché aura produit tous ses effets, après le règlement de tous comptes, différends ou litiges éventuels découlant de l'exécution du Marché ou de la Convention ;
- Résiliation de la Convention.

La Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis et sans accomplissement de formalités particulières en cas de cessation du Marché pour quelque raison que ce soit et ce après apurement des comptes entre les Parties et apurement de tous éventuels différends ou litiges découlant de l'exécution de la Convention.

Article 4 – Obligations des parties

4.1 – Obligations de La Collectivité

La Collectivité, La Collectivité intéressé(e) par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à désigner et transmettre les coordonnées d'un interlocuteur privilégié pour la gestion courante du Programme et à participer à une réunion de cadrage en début de partenariat. Si le territoire implique plusieurs communes, La Collectivité s'engage à informer et mobiliser autant que nécessaire les communes bénéficiaires de son territoire, afin de garantir le déploiement du programme.

La Collectivité s'engage à identifier toutes les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, tout en s'assurant de l'accord des mairies concernées, et à fournir à Eco CO2 les coordonnées des établissements et des enseignants concernés, avant la date limite indiquée à l'article 6. Et ce, chaque année de déploiement du programme d'une année scolaire à la suivante.

La Collectivité est garant(e) de l'engagement des écoles et classes de son territoire dans le programme. En cas de non-disponibilité des classes, le jour J pour l'animation des classes prévues, une solution alternative ne générant pas de frais supplémentaires sera recherchée en premier lieu. Toutefois, si aucune solution alternative ne peut être trouvée, la classe perd son droit à l'animation, sans ne pouvoir soulever aucune réclamation au titre des frais d'inscription déjà réglés, sous réserve des stipulations ci-dessous.

En cas de défaut de La Collectivité dans l'identification et le recrutement des classes tel que prévu dans la présente Convention, à **minima 50% du montant prévu dans le devis joint en Annexe 1 sera dû**, peu importe le nombre définitif de classes recrutées. En cas de périmètre définitif se situant au-delà de 50% du périmètre prévu, Eco CO2 pourra proposer à La Collectivité un avenant à la convention visant à ajuster le périmètre d'intervention. En cas d'écart entre le nombre de classes prévues et le nombre de classes recrutées inférieur à cinq (5), la totalité du montant prévu dans le devis joint en Annexe 1 sera due.

La Collectivité prend à sa charge les frais d'inscription correspondant à 20% du montant global de la prestation conformément aux stipulations de l'article 11.5 CAP. Cette participation ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

La Collectivité s'engage à signaler au Service Administratif et Financier de la SASU FNCCR tout manquement de Eco CO2 au respect de ses obligations contractuelles.

4.2 – Obligations d'Eco CO2

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 est responsable du lien avec l'établissement scolaire et fait l'interface avec l'environnement éducatif des enfants (mairie, direction, représentants des parents d'élèves...) : il présente l'intervention à la direction et organise les modalités d'interaction entre classes de l'établissement.

Eco CO2 s'engage à déployer le Programme selon le périmètre défini dans l'Annexe 1. Eco CO2 s'engage à assurer l'animation des ateliers du Programme. Sous réserve d'agrément par la SASU FNCCR, Eco CO2 est habilité à sous-traiter une partie des prestations conformément aux stipulations de l'article 14 du CAP. Les animateurs intervenant en classe (qu'ils soient salariés d'Eco CO2 ou prestataires) sont obligatoirement formés par Eco CO2.

Eco CO2 apporte en soutien de ce partenariat un coordinateur et un gestionnaire administratif qui seront les interlocuteurs privilégiés de La Collectivité respectivement pour le suivi du

déploiement et la facturation. Le coordinateur s'assurera du bon déploiement du Programme, informera régulièrement La Collectivité de l'avancée du déploiement, lui transmettra les livrables prévus (bilans intermédiaire et final) ainsi qu'un questionnaire de satisfaction en fin de déploiement.

En cas de mutualisation du périmètre des classes engagées dans le Programme par La Collectivité avec d'autres collectivités, le bilan du déploiement du Programme sera commun à l'ensemble des collectivités mutualisées.

Conformément au Marché, il est attendu de la société Eco CO2 :

- L'intervention en classe d'un intervenant 3 fois pendant l'année ;
- La présentation des outils pédagogiques à disposition de l'enseignant pour compléter les interventions par des séquences menées par lui ;
- Les interventions en classe sont prévues sur une durée d'une heure à une heure trente, adaptée aux âges des enfants

En cas de manquement à ses obligations contractuelles en lien avec celles nées du Marché ou de non-respect des délais et après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti (lettre recommandée avec A.R), Eco CO2 encourt les pénalités contractuelles prévues à l'article 16 CAP.

Article 5 – Financement

Le tableau de financement annexé à la présente Convention (Annexe 1) détaille le périmètre de déploiement du Programme, ainsi que son coût pour La Collectivité.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les Certificats d'Economie d'Energie, par l'intermédiaire du Programme ACTEE + PRO INNO 66 porté par la SASU FNCCR. Pour sa part, La Collectivité prend en charge les frais d'inscription conformément aux stipulations du dernier alinéa de l'article 4.1 du présent contrat.

La facturation est par défaut versée dans son intégralité au plus tard le 31 janvier à Eco CO2. A défaut, elle est échelonnée en deux paiements annuels (un acompte de 50% en janvier et un solde final de 50% à la remise des livrables en fin de déploiement). La Collectivité s'engage à payer son reste à charge selon ces modalités, précisées également dans le devis joint en Annexe 1.

Les facturations et les paiements s'effectuent par voie électronique.

Le règlement des factures sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par La Collectivité.

En cas de retard de paiement des sommes dues par La Collectivité, des intérêts moratoires s'appliquent. Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de huit points de pourcentage. Eco CO2 peut prétendre au

paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €).

Article 6 – Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Le périmètre d'intervention définitif est fixé par La Collectivité avant le 31 octobre de l'année scolaire de déploiement afin de permettre le démarrage du déploiement avant le 31 décembre (sauf pour l'année scolaire 2024-2025 où le périmètre d'intervention est fixé avant le 31 décembre).

Ce périmètre peut faire l'objet d'un ajustement par voie d'avenant. Un seul avenant pourra être envisagé par année scolaire. Des solutions compensatoires seront proposées avant d'avoir recours à un avenant (dédoublage de classes, durée des animations plus longue, etc).

Les élèves des classes concernées bénéficient de :

- Trois animations par an, par classe, sur le temps scolaire ainsi que la distribution d'un jeu de cartes par enfant, lors de la première année de participation uniquement ;
- Fiches supports pour certaines thématiques ;
- Une présentation, par l'animateur, du concours artistique en classe lors du premier ou second cycle d'atelier (concours annuel facultatif proposé entre janvier et avril) ;
- La remise de lots aux éventuels gagnants du concours.

Les enseignants bénéficient notamment de :

- Un support de l'animateur pendant toute la durée du concours artistique ;
- Contenus pédagogiques complémentaires à utiliser en autonomie en classe ;
- À la fin du déploiement, un lien vers le questionnaire de satisfaction ;

La Collectivité bénéficie notamment de :

- Un bilan intermédiaire à mi-parcours puis final.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Eco CO2 réalise ses Prestations et cède ses droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la SASU FNCCR, conformément aux stipulations du Marché.

Article 8 – Responsabilité

Eco CO2 est responsable de l'exécution des prestations qui lui sont confiées conformément aux stipulations du Marché.

La Collectivité signale au Service Administratif et Financier de la SASU FNCCR tout manquement de Eco CO2 au respect de ses obligations contractuelles dans les conditions

prévues à l'article 16 CAP. Une copie de cet article sera mise à la disposition des collectivités sur demande formulée par voie électronique auprès de la SASU FNCCR.

Article 9 – Résiliation

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une de ses obligations au titre de la présente Convention, du Marché ou des bons de commande émis pour son exécution, les autres Parties pourront le résilier de plein droit, sans préjudice de tout autre droits et actions à leur profit.

Cette résiliation s'effectuera trente (30) jours calendaires après la notification à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé réception, d'une mise en demeure restée totalement ou partiellement sans effet. Si, à l'exécution de ce délai de trente (30) jours calendaires il n'a pas été remédié au manquement, il est entendu que la résiliation interviendra de plein droit, sans aucune autre formalité qu'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la date d'effet fixée dans la notification de résiliation et sans préjudice des autres droits et recours de la Partie non défaillante.

Article 10 – Cession à des tiers

La présente Convention est conclue *intuitu personae*.

En conséquence, Eco CO2 ne peut ni le céder, ni le transférer à un tiers, y compris à une filiale au sens de l'article L233-1 du code de commerce ou à une société appartenant au même groupe, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, pas plus qu'elle ne peut céder la totalité ou même une fraction de ses droits et obligations objet du Marché, fût-ce sous forme d'apport en société, ni contracter une quelconque association pour son exécution, sans l'accord écrit et préalable de la SASU FNCCR.

En conséquence, Eco CO2 n'est pas autorisée à transférer sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour lui de la présente Convention sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

La présente Convention oblige Eco CO2 à engager également ses successeurs juridiques, comme toute autre entité juridique résultant d'une fusion, acquisition ou restructuration avec tous les droits et devoirs qui sont contenues dans la présente Convention, sans préjudice de la faculté pour l'autre Partie de ne pas autoriser un tel transfert conformément aux alinéas précédents.

Article 11 – Modification de la Convention

Toute modification de la présente Convention en cours d'exécution, est soumise au commun accord préalable entre les Parties, et fait l'objet d'un avenant écrit, et signé par chacune d'elles.

Article 12 – Dispositions diverses

- Intégralité

La présente Convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit, précédemment échangé entre elles.

- Nullité

Dans le cas où une des dispositions de la Convention se révélait illicite, nulle ou sans objet, les autres dispositions de la Convention demeureraient inchangées et continueraient à s'appliquer comme si les dispositions illicites, nulles ou sans objet ne figuraient plus à la Convention. Dans l'hypothèse d'une telle nullité ou inapplicabilité, les Parties s'efforceront en toute bonne foi de trouver un accord sur les modifications à apporter à la Convention afin de lui donner, dans toute la mesure du possible, un effet correspondant à leur commune intention.

Article 13 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si toutefois, aucun accord n'est trouvé dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre Partie l'existence d'un différend pour toute contestation, litige qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution de la Convention, les Parties attribuent, de convention expresse, compétence aux juridictions compétentes dans le ressort de la cour d'appel de Paris pour en connaître, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

L'obligation de respecter le délai ci-dessus n'est pas applicable aux procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou sur requête pour ces procédures d'urgence ou conservatoires, la compétence expresse est également attribuée aux juridictions compétentes dans le ressort de la cour d'appel de Paris.

Article 14 – Annexes

- Annexe 1 : Périmètre d'exécution des prestations, tableau de financement et devis

Fait à _____, le _____
chacune des Parties.

en trois exemplaires dont un pour

<p>Pour Eco CO2 Le Président Eco CO2 Venture <i>Lui-même représenté par</i> La Directrice Générale Isabelle SENN ZILBERBERG</p> <p>Eco CO2 Venture 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 NANTERRE Tél. 09 72 59 04 78 RCS NANTERRE 899 634 000</p>	<p>Pour La Collectivité Le Président Jérôme KLEIN</p>
<p>Pour la SASU FNCCR Le Président Xavier PINTAT</p>	

ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des prestations, tableau de financement et devis

Le Programme sera déployé, pour l'année scolaire 2024-2025, tel que mentionné à l'Article 1, dans 15 classes de La Collectivité, avec un minimum de deux classes par école.

Tableau de financement :

Simulation budgétaire*

	Année 2024-2025		
Nombre de classes	15		
Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne			
	Prix unitaire- classe/an HT	Total/an HT	Total/an TTC
Prix total programme	1,050 €	15,750.00 €	18,900.00 €
Part CEE	840 €	12,600.00 €	15,120.00 €
Reste à charge	210 €	3,150.00 €	3,780.00 €

* Cette simulation budgétaire présentée à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de la part d'Eco CO2



Émetteur ou Émettrice

ECO CO2
5 BIS RUE DU DOCTEUR FOUCAULT
92000 NANTERRE - France

Devis

Numéro D-20241122-94
Date d'émission 22 nov. 2024
Date d'expiration 22 déc. 2024
Type de vente Prestations de services

Client ou Cliente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DU SAINTOIS
21 RUE DE LA GARE
54116 TANTONVILLE - France
N° de TVA FR47200235772

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Déploiement du programme Ecopousse - 15 classes engagées - Année scolaire 2024-2025 - Conditions de paiement - 50 % en janvier 2025 et 50 % en mai 2025	15 unités	210,00 €	20%	3 150,00 €

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
20%	630,00 €	3 150,00 €

Récapitulatif

Total HT	3 150,00 €
Total TVA	630,00 €
Total TTC	3 780,00 €

Paiement

Établissement BPRIVES CA BEAUVAIS
IBAN FR76 1020 7003 3123 2124 1167 519
BIC CCBPFRPPMTG

Pénalité de retard - trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement - 40 €.

Date et signature précédées de la mention

« Bon pour accord »

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Objet de la délibération :

Optimisation de la déchèterie du Saintois : Marché de maîtrise d'œuvre
N°107/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Depuis son ouverture, la déchetterie a subi des modifications notables pour améliorer ses capacités et ses services. En 2018, des travaux d'agrandissement ont été réalisés, augmentant la surface de 2 800 m² à plus de 5 000 m². Ces améliorations ont permis de mieux répondre aux besoins croissants des usagers et de renforcer la sécurité sur le site.

Cependant, la gestion des déchets verts a toujours constitué un défi, faute d'équipements de traitement sur place.

Dans un contexte où la gestion des déchets verts devient une priorité pour répondre aux enjeux environnementaux (loi AGECE) et optimiser les circuits de traitement, la déchetterie

actuelle présente une limite importante : elle ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour traiter les déchets verts, qui sont ainsi acheminés vers un autre site de traitement.

Aussi, une étude préalable a été engagée en octobre 2024 avec le bureau d'étude Bet2c pour proposer une optimisation du site en adéquation avec les besoins ainsi que d'évaluer un premier coût des travaux envisagés :

Objectif du projet :

Le projet d'agrandissement de la déchetterie vise plusieurs objectifs clés pour améliorer la gestion des déchets et répondre aux besoins croissants de la communauté. Tout d'abord, l'optimisation des flux de déchets sera facilitée par la création d'un espace de **stockage dédié à la benne à ordures ménagères et d'une zone de réception des déchets verts**, permettant de traiter ces matériaux directement sur site et de réduire les déplacements vers d'autres installations.

L'augmentation des capacités de stockage est également un enjeu majeur, avec la mise en place de zones spécifiques pour les déchets verts (andains broyés, compost et refus issus du criblage) et **l'intégration d'un espace de stockage pour les corps creux**, contribuant ainsi à une gestion plus efficace et durable des déchets. De plus, l'aménagement d'un **bassin de rétention garantira la préservation des ressources hydriques locales**.

L'amélioration de l'accueil du public et des équipes sera assurée par la création d'un bâtiment d'accueil moderne, comprenant une salle de pause pour 6 personnes, 3 douches, 2 WC et une kitchenette, favorisant le bien-être du personnel. **Une ressourcerie** sera créée dans le but de promouvoir la réutilisation, la réduction des déchets et l'économie circulaire.

Par ailleurs, l'installation de **panneaux photovoltaïques sur tous les espaces couverts** illustre l'engagement de la maîtrise d'ouvrage en faveur des énergies renouvelables et de la transition énergétique.

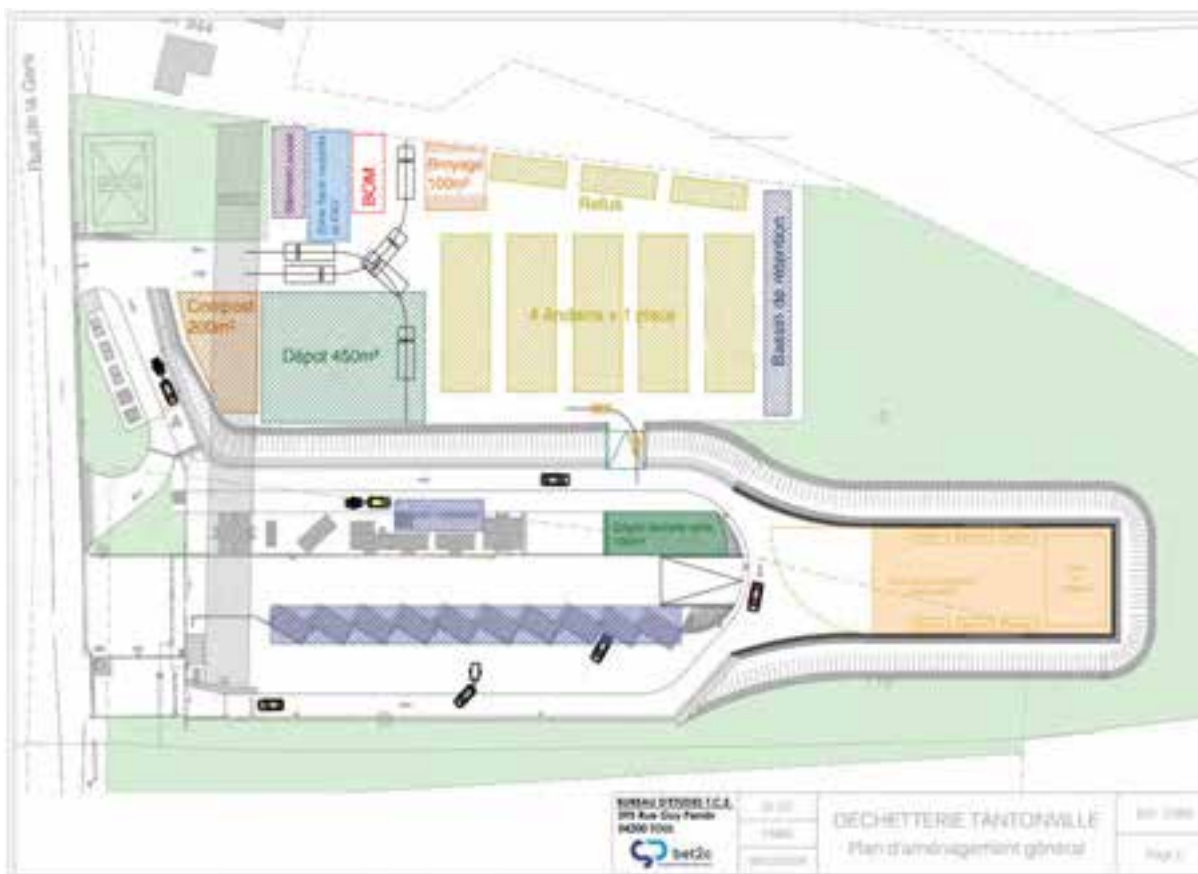
L'estimation des besoins a été définie avec notre gestionnaire de site Covalom et en prenant exemple d'autres sites de stockage et de transformation de déchets verts.

Les déchets verts sont estimés à 800 T/an .

Les besoins en termes de superficie sont estimés à 2610 M².

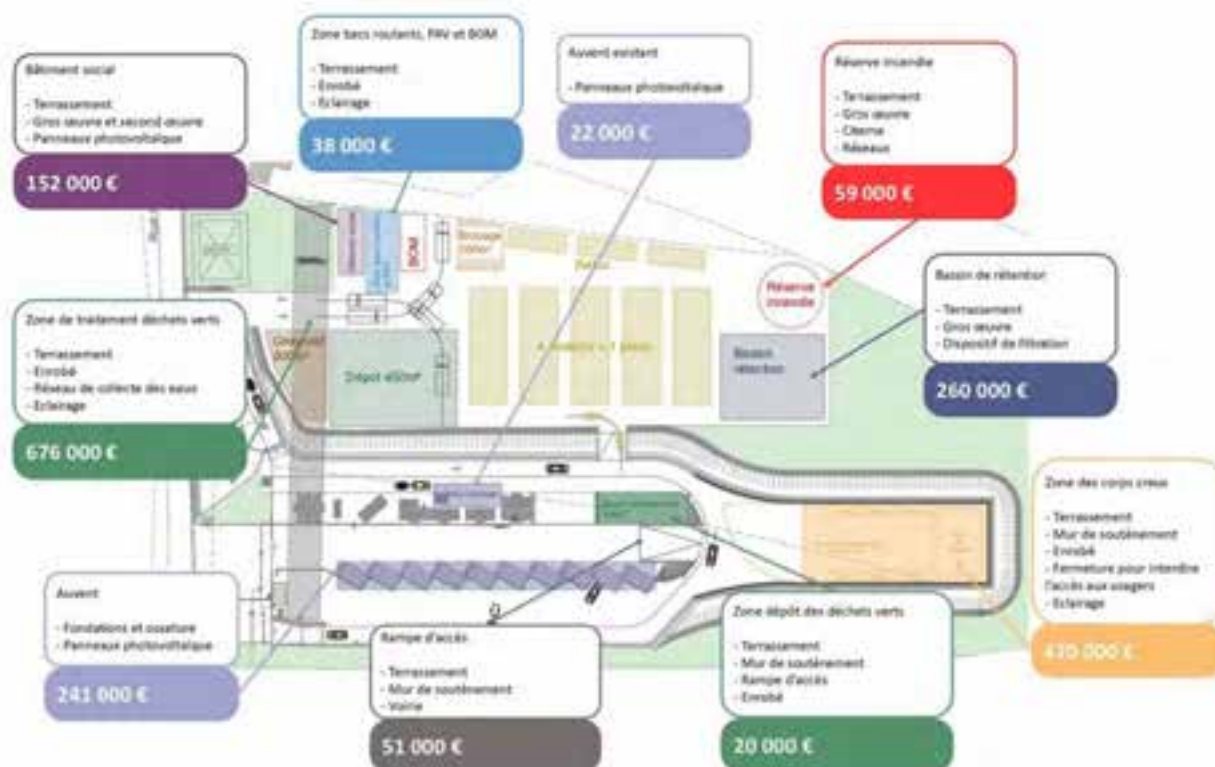
Nous avons effectué une étude faisabilité avec le Bet2c sur l'optimisation de notre déchetterie en novembre 2024 afin de répondre aux besoins précédemment cités.

La proposition d'aménagement est la suivante :



Le coût estimé des travaux est de 2 millions d'euros. Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 95 000 HT €.

Le chiffrage des différents postes est présenté dans le plan ci-dessous :



Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 6 abstentions et 4 contre :

- **de valider le projet d'optimisation de la déchetterie tel que présenté,**
- **D'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet « d'optimisation de la déchetterie du Pays du Saintois »**
- **D'autoriser le Président à demander une subvention auprès de la DETR, du Département 54, du Fonds vert, de l'agence de l'eau, et de tout autre organisme et à signer tout document relatif à ces demandes.**
- **D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
Le 30/12/2024
Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS
Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Objet de la délibération :

Cotisations Pays Terres de
Lorraine 2025

N°108/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Nous travaillons avec le Pays Terres de Lorraine et ses outils depuis 2013.

Le Pays Terres a comme rôle principal d'animer les coopérations et de mettre en place les mutualisations pertinentes entre les 4 communautés de communes (CC Terres Tuloises, Moselle et Madon, Colombey les belles et Pays du Saintois).

Il permet de mutualiser des services : l'économie, la maison de l'emploi (MEEF), l'espace info Energie, la mission locale ... Il œuvre à la mobilisation de financements dans le cadre du programme LEADER, TPCEV, CEE, du plan de relance et des différents AAP, il pilote des programmes thématiques comme les contrats locaux de santé et la lutte contre la précarité, le programme TEPOS-TPCV, ENR, le PCAET, le programme de transition agricole et alimentaire (PAT) et il effectue également une constante prospective territoriale : veille sur les projets territoriaux de transition, études environnementales, et apporte un conseil de développement.

Les calculs de cotisations 2025 ci-dessous sont établis selon les bases de calcul votées par les communautés de communes en 2013 retenant comme seul critère depuis 2016 le PFIA total recomposé (PFIA par habitant multiplié par le nombre d'habitant). Les données PFIA sont celles de 2024 (fiches d'information FPIC 2024 de la Préfecture).

La variable population retenue pour le calcul de la cotisation totale revenant à chaque outil pays est la population INSEE 2021 de cette même fiche FPIC soit 99 913 habitants. La population retenue pour le calcul du PFIA total recomposé est la population DGF 2024 de la fiche FPIC.

Le total des cotisations est calculé sur la base d'un montant par habitant pour chaque structure.

Le montant est inchangé pour 2025, à savoir :

-Pays : 3.60 €

-Mission Locale : 1.75 €

2025 : Pays ; 40 790 € et ML ; 23 935 €, soit un total de 64 725 €.

Pour le Pays Terres :

Cotisation pays								
Cotisation 2025 - 3,60 €	Population DGF 2024	PFIA Recomposé 2024		Cotisation 2025	Remboursement dépassement loyers 2025	Remboursement loyers + charges 2025	Cotisation totale 2025(y compris loyer + charges)	rappel cotisation pays 2024
CC Terres toulaises	45 750	33079995	0,487	175124		12 781	187 905	187 012
CC Pays Colombey et ST	11 637	6291195	0,093	33305	8 465	2 431	44 201	43 201
CC Moselle Madon	28 826	21390621	0,315	113241		8 264	121 506	119 890
CC du pays Saintois	14 736	7181000	0,106	38016		2 774	40 790	39 664
TOTAL	100 949	67942811	1,000	359687	8 465	26 250	394 402	389 768

Pour la Mission Locale :

Cotisation Mission Locale							
Cotisation 2025 - 1,75 €	Population DGF 2024	PFIA recomposé 2024		cotisation 2025	Remboursement loyer + charges 2025	Cotisation totale 2025 (y compris loyer + charges)	rappel cotisation 2024
			%				
CC Terres toulaises	45 750	33 079 995	0,487	85 130	25 128	110 258	116 981
CC Pays Colombey et ST	11 637	6 291 195	0,093	16 190	4 779	20 969	21 922
CC Moselle Madon	28 826	21 390 621	0,315	55 048	16 249	71 296	74 994
CC du pays Saintois	14 736	7 181 000	0,106	18 480	5 455	23 935	24 811
TOTAL	100 949	67 942 811	1,000	174 848	51 610	226 458	238 708

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les cotisations 2025 telles que présentées
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification

Le 30/12/2024

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Objet de la délibération :

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, convention avec le CDG54 N°109/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pris en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, il est demandé à l'ensemble des employeurs territoriaux de mettre en place ce dispositif de signalement depuis le 1er mai 2020.

Le CDG54 assure une mission supplémentaire facultative de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Dans le cadre de sa progression en matière de prévention au sein de la CCPS, il est proposé d'adhérer au dispositif proposé par le CDG54

Coût d'adhésion : 30 €

En cas de signalement : prise en charge de l'analyse, gestion du dossier et échange employeur/agent, soutien psychologique, conseils statutaires et juridique à l'employeur.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le CDG 54 et à signer tout document afférent à ladite décision.

Convention jointe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



Convention de partenariat Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

PREAMBULE

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pris en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, il est demandé à l'ensemble des employeurs territoriaux de mettre en place ce dispositif depuis le 1er mai 2020.

La collectivité souhaite confier au centre de gestion, Missions facultatives, la mise en œuvre pour son compte, de l'obligation qui lui est faite, et s'inscrire ainsi dans une démarche de mutualisation. La présente convention a pour objet de décrire le contenu et les conditions particulières de la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

Monsieur Daniel MATERGIA, président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 04/11/2020
d'une part,

ET

Madame/Monsieur(prénom - nom)

Qualité :

agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du __ / __ / ____
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-256 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

ARTICLE 1 : NATURE DE LA MISSION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services pour la mise en œuvre du dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

L'importance de la prévention, de la lutte et du traitement des violences sexuelles, du harcèlement sexuel ou moral et des agissements sexistes a été réaffirmée dans l'accord relatif entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018. Afin de renforcer la portée de cette disposition et d'assurer un traitement égal de l'ensemble des agents publics, l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place obligatoire d'un tel dispositif dans l'ensemble des administrations et ajoute les discriminations dans son champ. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes vient préciser ce dispositif.

A ce titre, la collectivité confie au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives une mission d'accompagnement dans le cadre de la mise en place du dispositif de signalement.

La prestation consiste à mettre en place pour le compte de la collectivité l'ensemble des procédures mentionné dans le décret n° 2020-256 et d'accompagner les agents victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et/ou d'agissements sexistes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN OEUVRE

1. Les actions

La prestation proposée dans le cadre de la convention du dispositif de signalement consiste à mettre les procédures mentionnées au décret précédemment cité.

Les procédures sont les suivantes :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

L'accompagnement s'applique à l'ensemble des personnels quelque soit leur statut (fonctionnaires, contractuels de droit public, de droit privé, élèves stagiaire, apprentis).

2. Les acteurs

La prestation est assurée par une équipe de professionnels, experts dans leur domaine de compétences : conseiller RH, psychologue, préventeur, juriste.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTIONS

Les modalités pratiques d'intervention des services concourant à la convention du dispositif de signalement sont fixées par la direction du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions d'exercice de la mission.

Dès la recevabilité du signalement, les intervenants du centre de gestion s'engagent à prendre contact avec l'employeur pour :

- l'informer sur le signalement de manière anonyme si la victime ne souhaite pas lever l'anonymat
- échanger sur la situation pour identifier les solutions à proposer (y compris celles déjà mises en œuvre par l'employeur si l'anonymat est levé)
- transmettre le devis qui comprendra l'ensemble des solutions évoquées avec l'employeur (ou a minima le coût pour l'étude de la recevabilité et la gestion du dossier)

Les sollicitations des services s'effectuent par écrit via le site internet du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle <https://54.cdgplus.fr/> via la rubrique spécifique créée à cet effet.

Le signalement par voie dématérialisée fera l'objet d'un accusé de réception, et d'un accompagnement qui fera l'objet d'un compte rendu par le même moyen.

Le dispositif de signalement devra assurer la confidentialité des données recueillies, la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs des actes, l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement et enfin le traitement rapide (sous 48h00 dans toute la mesure du possible) des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le conventionnement pour le dispositif de signalement fera l'objet d'une adhésion de 30 euros.

Pour les collectivités ayant souscrit au forfait de base, les modalités tarifaires des différentes étapes d'analyse et traitement des signalements sont les suivantes :

Analyse du signalement (1h)	Inclus dans le forfait de base
Si le dossier est recevable : gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent (1h)	
Entretien de soutien psychologique (1h)	
Conseils statutaires et juridiques à l'employeur (conseils sur la mise en place de la protection fonctionnelle, rédaction de modèle d'actes, positions administrative et solutions organisationnelles, etc)	
Poursuite de l'entretien psychologique	69€ / heure
Enquête administrative	78€ / heure
Accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline	69€ / heure

Pour les collectivités n'ayant pas souscrit au forfait de base, le tarif pour un accompagnement total est estimé à 285,00€ décliné par étapes :

1. Analyse du signalement : 78 € (soit une heure au tarif « manager » pour analyser la recevabilité du signalement en récupérant des informations complémentaires auprès du déclarant le cas échéant)
2. Si le dossier est recevable - Gestion du dossier : 69 € (soit une heure au tarif « expert » pour l'ensemble des échanges avec l'agent et avec l'employeur)
3. Entretien de soutien psychologique : 69 € (soit une heure d'entretien au tarif « expert »)
4. Conseils statutaires et juridiques à l'employeur (conseils sur la mise en place de la protection fonctionnelle, rédaction de modèle d'actes, positions administrative et solutions organisationnelles, etc) : 69 € par heure

Par conséquent, la facturation se fera obligatoirement dans ces deux cas :

- Un signalement non recevable sera facturé 78 € à la collectivité (étape 1 ci-dessus décrites)

- Un signalement recevable pour lequel la collectivité ne souhaite pas mettre en œuvre d'accompagnement spécifique (ni pour l'agent ni pour elle) sera facturé 147 € (étapes 1 et 2 ci-dessus décrites)
- A l'issue, un ensemble d'actions complémentaires peuvent être mises en place à la demande de l'employeur selon les tarifs horaires ci-dessous :
 - enquête administrative (78 € par heure)
 - poursuite des entretiens de soutien psychologique (69€ par heure)
 - accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline (69€ par heure)

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives, s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant éventuellement être causés par ses préposés ou agents mis à disposition dans l'exercice de leurs missions.

Réciproquement, la collectivité s'engage, pour sa part, à contracter une garantie similaire pour couvrir les dommages qu'elle pourrait causer aux agents ou équipements mis à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives est une mission d'aide et de conseil et ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles statutaires telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives ne peut pas être tenu responsable des décisions prises par la collectivité consécutives aux recommandations, avis ou suggestions formulés.

ARTICLE 6 : DUREE - MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

1. Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par la collectivité ; elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

2. Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives et sans indemnité, dans les cas suivants :

- modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales
- modification des conditions particulières d'utilisation du forfait
- à des fins d'équilibre financier en fonction des charges afférentes à la mission.

Dans ces situations, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives informera la collectivité de l'usage de cette clause.

3. Résiliation de la convention

Par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives

La présente convention peut être résiliée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non paiement des prestations
2. Suppression de la prestation au catalogue Missions facultative par le conseil d'administration du centre de gestion

Dans ces situations, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec

accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation. Dans l'hypothèse d'une suppression du forfait découlant d'une modification législative ou réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives informant la collectivité de cette modification.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives, au profit de la collectivité.

Par la collectivité

Soit, à la date d'effet d'une modification décidée unilatéralement par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Soit, à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle formalise sa résiliation avec le bulletin correspondant mis à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation. Les interventions prévues par une lettre de cadrage préalablement approuvée par la collectivité seront réalisées et payées.

4. Conciliation

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, elles élisent domicile au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LES-NANCY.

5. Litiges

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi dans le respect des délais de recours en vigueur à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à

Le

Qualité :

Prénom NOM :
(cachet et signature)

Fait à VILLERS-LES-NANCY,
le 27 janvier 2021

Le Président,



[Signature]
Daniel MATERGIA
Maire de SANCY

Accusé de réception en préfecture
054 285400032-20210127-2114-DE
Date de télétransmission : 07/02/2021
Date de réception préfecture : 07/02/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Objet de la délibération :

**Renouvellement de la convention
RGPD avec le
CDG54
N°110/2024**

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Convention jointe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024



Fait et délibéré à Vaudigney
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT des collectivités de Meurthe & Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)

PREAMBULE

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article L452-14 du Code général de la fonction publique, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article L452-38 du Code général de la fonction publique.

Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

L'ensemble de ces prestations est assuré sous l'appellation Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Liberté de 1978 en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation de leurs données. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre unique aux professionnels et en permettant de développer leurs activités numériques en se basant sur la confiance des utilisateurs.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose en conséquence d'exercer une mission d'accompagnement à la conformité au RGPD auprès des collectivités et d'établissements publics volontaires de Meurthe-et-Moselle.

Les termes de la présente convention sont régis par :

- Le code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°24/15 du 08/07/2024 – Nouvelle convention RGPD 2025-2026

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel MATERGIA, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°21/40 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le centre de gestion »
d'une part,

ET

La collectivité, Communauté de Communes du Pays du Saintois, représentée par, Jérôme KLEIN, Président située 21 rue de la Gare 54116 TANTONVILLE ayant pour n° de SIRET : 20003577200017 ci-après désignée « La collectivité » d'autre part,

Etant ensemble désignés « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la mission d'accompagnement de la collectivité cosignataire par le centre de gestion pour la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES ACTEURS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

2.1 Le Responsable de traitement

Le RGPD définit le responsable d'un traitement de données à caractère personnel comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ». En pratique, le responsable de traitement est le représentant légal de la collectivité, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Le responsable de traitement est : Communauté de Communes du Pays du Saintois. Il est représenté légalement par : Jérôme KLEIN, Président.

L'adresse électronique de contact est : contact@ccpaysdusainois.fr La collectivité pourra à tout moment modifier l'adresse électronique de contact dans son ESPACE RGPD.

2.2 Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.
Par la présente, la collectivité désigne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le centre de gestion comme étant son Délégué à la protection des données personnelles en qualité de « personne morale ».

Le Délégué à la Protection des Données s'assure que ses agents intervenant au titre de la mission d'accompagnement à la conformité au RGPD des traitements de données personnelles disposent des qualités professionnelles et, en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du téléservice de déclaration de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

Le centre de gestion met à la disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.

La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ACTEURS

En cas de modifications dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées...), les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

ARTICLE 5 : FIN DE MISSION DU DPD

Au terme de la présente convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, visée à l'article 11 ci-après, la collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale » de la collectivité.

En outre, le centre de gestion pourra informer la CNIL de la fin de sa mission comme DPD « personne morale » de la collectivité.

ARTICLE 6 : NATURE DES PRESTATIONS

La convention RGPD emporte deux natures complémentaires de services :

- **Un socle étendu de prestations de conformité au RGPD**, auquel l'adhésion de la collectivité à la convention donne droit à un accès sécurisé à l'Espace RGPD contenant des fonctionnalités permettant de :
 - Faciliter le pilotage et le suivi des actions de mise en conformité ;
 - Créer/mettre à jour/imprimer le registre des traitements ;
 - Accéder à un livrable de préconisations ;
 - Centraliser les informations liées à vos violations de données, demandes d'exercice de droits, Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) ;
 - Mettre à disposition divers outils utiles (logigramme de bases juridiques, rapport d'accountability) ;
 - Disposer d'une base documentaire à jour et adaptée aux exigences ;
 - Solliciter le DPD via le bouton « contacter votre DPD » sur l'Espace RGPD pour toutes demandes relatives à la mise en œuvre du RGPD.

- Ainsi que, de manière facultative et à tout moment, à la demande de la collectivité, **plusieurs types de prestations à l'acte**, facturées spécifiquement sur la base d'un devis préalablement accepté :
 - ✓ **La réalisation d'un diagnostic de mise de conformité au RGPD** au sein de la collectivité : ce diagnostic vise à produire, à la place de la collectivité, le registre de ses activités de traitements et à lui livrer un rapport constitué de préconisations d'amélioration de sa conformité au RGPD et d'un plan d'actions hiérarchisées sur 3 ans.

- ✓ **La réalisation de la prestation « Se préparer à un contrôle CNIL »** : former et préparer vos services à un contrôle de la CNIL par une description des contrôles, l'établissement d'une procédure personnalisée à suivre, par la réalisation d'ateliers participatifs sur des cas concrets, l'élaboration d'un plan d'actions et des préconisations ainsi qu'une simulation d'audit à posteriori.
- ✓ **La réalisation de la prestation « Accompagnement des référents RGPD »** au sein de la collectivité : cet accompagnement vise à planifier un ou plusieurs entretien(s) à distance (nombre à définir avec la collectivité) avec un ou plusieurs agents défini(s) comme référent RGPD et à livrer à la collectivité un compte-rendu contenant un état des lieux de vos avancées, des solutions aux difficultés rencontrées ainsi que des conseils pour parfaire votre plan d'action.
- ✓ **La réalisation de l'accompagnement « Cybersécurité » par le biais de trois prestations réalisées individuellement ou de façon complémentaire** au sein de la collectivité : des ateliers de sensibilisation, une campagne de faux mails frauduleux et/ou une analyse de vulnérabilités de votre site internet.
- ✓ **L'exécution de prestations « sur mesure », définies avec la collectivité et dont l'objet serait de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la convention ou ferait l'objet d'une adaptation des autres services.**

Dans le cadre de ces prestations à l'acte, il convient de fournir un organigramme, ou un tableau des effectifs, à jour avec les noms, prénoms et intitulés du poste des agents et des responsables.

L'ensemble des flyers, décrivant le contenu de chaque prestation définie ci-dessus, est disponible sur la base documentaire de votre Espace RGPD ainsi que sur le site internet du CDG54.

ARTICLE 7 : TARIFICATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Chacun des services de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

7.1 Tarification de règlements applicables au socle de base de la présente convention

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre de l'année en cours des rémunérations versées à leurs agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Un montant minimal forfaitaire annuel de 30€ est applicable afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

En cas de première adhésion, la cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

7.2 Modalités de paiement de la cotisation applicable au socle de base de la présentation convention

La collectivité effectue le paiement par l'émission d'un mandat administratif distinct en indiquant « RGPD » dans le libellé du mandat. Le paiement se fait via la trésorerie. Cette cotisation RGPD est payée selon la même périodicité que la cotisation obligatoire CDG, et se base sur la masse salariale de l'année en cours.

Le versement doit être déclaré sur « Mon espace collectivité » via AGIRHE - menu « saisie cotisation » de la même manière que pour la cotisation obligatoire.

Cas particulier :

- Si lors de votre déclaration, apparaît sur la ligne RGD un montant inférieur ou égal à 30 euros, la collectivité réalise un mandat de 30 euros et le précise dans la zone « commentaires » disponible sur la déclaration.
- Si lors de votre déclaration, apparaît sur la ligne RGD un montant supérieur à 30 euros, la collectivité doit paramétrer le logiciel de paie pour prélever la cotisation RGD au même titre que les autres cotisations du CDG.

La collectivité s'engage à vérifier l'ensemble des informations la concernant sur son espace RGD rubrique « Ma convention/ Mes informations » tel que le numéro de SIRET, Nom du représentant, adresse mail de contact, etc...et à les corriger si nécessaire.

7.3 Tarification et modalités de règlement des prestations à l'acte de la présentation convention

Les services proposés en « prestation à l'acte » de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Le centre de gestion adresse le devis via l'espace collectivité, pour commande à la collectivité. Il transmet à la collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

8.1 Obligations du CDG 54

Les données contenues dans les supports et documents du CDG54 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Il en va de même pour toutes les données dont le CDG 54 prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité des données qui auront été éventuellement transmises au CDG 54.

Conformément à l'article 121 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGD »), le centre de gestion s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

8.2 Responsabilités de la collectivité

1. La collectivité effectue la désignation auprès de la CNIL du centre de gestion comme DPD « personne morale ».
2. La collectivité notifie à la CNIL tout changement de DPD ou de responsable de traitement, notamment à la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale ».
3. L'article 24.1 du RGD établit que le responsable du traitement est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.

Par conséquent, la collectivité reconnaît par la présente que le CDG 54, en tant que personne morale agissant au titre de DPD de la collectivité, n'est pas responsable en cas de violation des dispositions du RGPD ou en cas de non-conformité et que la désignation d'un DPD n'a pas pour effet de transférer à celui-ci cette responsabilité.

8.3 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- En vertu de l'article 38.1 du RGPD, associer d'une manière appropriée et en temps utile le CDG 54, en qualité de DPD personne morale de la collectivité, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel en son sein.
- Tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles adressés par la « mission RGPD mutualisée des CDG » et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- Prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation CNIL/RGPD diffusée par le CDG 54 ;
- Fournir aux intervenants du centre de gestion l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- Faciliter l'accès aux intervenants du centre de gestion aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par le CDG 54 et sans indemnité, dans les cas suivants :

- modification des dispositions législatives et réglementaires régissant l'objet de la convention, ou le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- modification des conditions particulières d'utilisation de la mission, objet de la convention.

Dans ces situations, le CDG 54 informera la collectivité de l'usage de cette clause préalablement à sa mise en œuvre et dans des délais permettant la résiliation de la convention.

- à des fins d'équilibre financier.

La tarification visée à l'article 7.1 peut être révisée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de cette tarification au plus tard le 31 juillet N avec application au 1^{er} janvier N+1.

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 11 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

➤ Par le CDG 54

La présente convention pourra être résiliée par le CDG 54 et sans indemnité, dans les cas suivants :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des prestations ;
2. Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant l'objet de la convention, ou le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
3. Modification des conditions particulières d'utilisation de la mission, objet de la convention.

Dans ces situations, le CDG 54 devra, par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2° et 3°, le CDG 54 s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation. Dans l'hypothèse d'une suppression de la mission découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et une fois la collectivité informée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation du CDG 54 au profit de l'autre partie.

➤ **Par la collectivité**

La demande de résiliation doit être formalisée par une demande express transmise par lettre recommandée au CDG 54, au plus tard le 30 novembre de l'année N pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année N+1.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 12 : CONCILIATION

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, elles élisent domicile au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LES-NANCY.

ARTICLE 13 : LITIGES

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi dans le respect des délais de recours en vigueur à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à TANTONVILLE
Le 20/12/2024

Le Président

Jérôme KLEIN

Communauté de Communes du Pays du
Saintois

Fait à VILLERS-LES-NANCY,
le 8 juillet 2024



Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240708-2415-CC
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation
11/12/2024

Date d'affichage
30/12/2024

Objet de la délibération :
Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif
N°111/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B,

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le procès-verbal du jury d'admission du CDG57 en date du 24/01/2024 relatif au concours rédacteur et notamment la liste des candidats admis,

Vu la réussite au concours de rédacteur de [REDACTED] en date du 24/01/2024,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de la réussite au concours de rédacteur de Madame [REDACTED],

Pour cela, et afin de pouvoir la nommer sur ce grade, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs de la CCPS pour supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet et pour créer celui de rédacteur à temps complet à la date du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- Accepte la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet**
- Accepte la création d'un poste de rédacteur à temps complet**
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Principal aux chapitre et articles prévus à cet effet,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Objet de la délibération :

Tableau des effectifs CCPS

N°112/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er janvier 2025 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2025 afin de prendre en compte les modifications et les changements survenus au cours de l'année.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2025 :

TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01/2025

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	0	
Attaché	A	7	6 postes temps complets - 1 poste à temps non complet (80%)
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1 poste à temps complet
Rédacteur	B	2	1 poste à temps non complet 28h00 - 1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1 poste à temps complet - 1 poste à 8h
Adjoint administratif	C	2	1 poste à temps complet - 1 poste à temps non complet (90%)
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	1 poste à temps complet
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1 poste à temps complet
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1 poste à temps complet
Technicien	B	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	0	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	0	
Adjoint technique territorial	C	0	
FILIERE SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants	A	1	1 poste à temps complet
TOTAL		19	

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Objet de la délibération :

Convention de pacte territorial-
France Renov (PIG)

N°113/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Dans le cadre des politiques de l'habitat, l'Etat propose la signature d'un pacte territorial regroupant l'ensemble des acteurs, permettant de généraliser les services de conseils à la rénovation de l'habitat dans toute la France.

Pour information, le territoire de la CCPS dispose déjà d'un service « France Rénov » dans le cadre du programme SARE, qui arrive à terme le 31 décembre 2024.

Ce nouveau dispositif est décomposé en 3 volets :

- Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
- Volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages
- Volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages (facultatif)

Outre l'obligation légale, ce pacte fixe la politique « Habitat » de la CCPS et propose la mise en œuvre d'un guichet unique pour les habitants.

Le choix proposé est de pérenniser les services existants fournis par l'association Lorraine Energie Renouvelable (LER) sur notre territoire via l'Espace Conseil « France Renov' » et d'articuler le pacte territorial avec l'OPAH du territoire pour une meilleure transversalité dans la gestion des dossiers.

Les objectifs du pacte territorial sont les suivants :

Pour le volet 1 : Confier une animation par an à l'association Lorraine Energies Renouvelables (LER).

Cette demande est limitée car l'OPAH prévoit déjà des animations pendant les 3 prochaines années.

Pour le volet 2 : 3 missions sont envisagées :

1. Mission d'information et d'orientation :

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.

2. Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter des conseils neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage afin de les inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de travaux. Ce conseil est apporté préférentiellement par une permanence physique.

3. Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le conseiller

pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

Missions socles	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	100	100	100	300
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	70	70	70	210
<i>Dont copropriétés</i>	0	0	0	0
<i>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)</i>	10	10	10	30
Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention Sans objet	/	/	/	/

Le volet 3 n'est pas sollicité car l'OPAH engagée répond déjà aux objectifs de rénovations fixés sur le territoire.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Coût prévisionnel du pacte territorial sur 3 ans	83 607, 84 €	ANAH (50%)	41 803, 92 €
		REGION GRAND EST (0,15€/habitant)	6 423, 30 €
		Reste à charge CCPS	35 380, 62 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention de pacte territorial en annexe de la présente délibération,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour la réalisation des missions du pacte territorial,
- **D'AUTORISER** le président à solliciter les subventions relatives au pacte territorial,
- D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention du pacte territorial joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
Le 30/12/2024
Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS
Jérôme KLEIN,





Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté de Communes du Pays du Saintois

1er janvier 2025 – 31 décembre 2027

La présente convention est établie :

ENTRE

La communauté de communes du Pays du Saintois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Jérôme KLEIN, Président de la communauté de communes du Pays du Saintois ;

L'État, représenté par Madame Françoise SOULIMAN, Préfet du département de Meurthe-et-Moselle d'une part, et représenté en application de la convention de délégation de compétence par Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, d'autre part

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et dénommée ci-après « Anah »,

Ci-après définies collectivement, les « Parties initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le VIème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Etat et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et signé le 17 novembre 2017,

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat adopté par l'assemblée départementale lors de sa session du 21 Juin 2022,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 11 Juillet 2023 conclue entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention relative à la gestion des aides à l'habitat privé du 11 juillet 2023 conclue entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Anah,

Vu Délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à

la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en date du 9 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de Meurthe-et-Moselle en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 22 octobre 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date 20 novembre 2024 ;

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale conclue entre la commune de Vézelize, la Communauté de Communes du Pays du Saintois, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, en date du 5 décembre 2023,

Il a été exposé ce qui suit :

TABLES DES MATIERES

Préambule.....	6
1. Présentation du territoire	6
1.1. <i>L'engagement de la commune de Vézelize dans le programme « Petites Villes de Demain »</i>	7
1.2. <i>Le contexte socio-géographique</i>	7
1.3. <i>L'Espace Conseil France Rénov'</i>	8
2. Stratégie et priorité d'intervention.....	9
2.1. <i>L'étude pré-opérationnelle d'OPAH met en évidence des problèmes et obstacles à surmonter</i>	9
2.2. <i>L'habitat dans le PCAET et le PLUi : une confirmation des objectifs d'évolution</i>	11
2.3. <i>La dynamique portée par la CCPS et ses partenaires</i>	13
3. Stratégie d'intervention retenue.....	13
3.1. <i>Vers un service public de l'amélioration de l'habitat proposé par la CC Pays du Saintois</i>	13
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	17
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	17
1.1. <i>Dénomination de l'opération</i>	17
1.2. <i>Périmètre et champs d'intervention</i>	17
1.3. <i>Champs d'intervention</i>	18
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	22
Article 2 – Enjeux du territoire.....	22
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	23
Article 3 – Volets d'action.....	23
3.1. <i>Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels</i>	23
3.2. <i>Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages</i>	35
3.3. <i>Volet relatif à l'accompagnement</i>	42
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	42
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	44
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	44
5.1. <i>Règles d'application</i>	44
5.2. <i>Montants prévisionnels</i>	45
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	47
Article 6 – Conduite de l'opération	47

6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	49
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	49
Chapitre VI – Communication.....	51
Article 7 – Communication.....	51
Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	53
Article 8 - Durée de la convention.....	53
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	53
Article 10 _ Modalités de mise en œuvre du volet 3.3 « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR initiale.	54
10.1. Principes de mise en œuvre.....	54
10.2. Engagements des parties	54
Article 11 – Transmission de la convention.....	55
Annexes	57
Annexe n°1 : Liste détaillée des EPCI et des communes couvertes par le programme	57
Annexe n°2 : détail des dépenses	58
Annexe n°3 : Programmation des COPIL et COTECH et approche transversale du pilotage du service public d’amélioration de l’habitat de la CC Pays du Saintois.....	59

PREAMBULE

1. Présentation du territoire

La communauté de communes du Pays du Saintois est un EPCI à dominante rurale. Elle se situe dans le sud du département de la Meurthe-et-Moselle. Le territoire est peu densément peuplé (environ 41 hab./km²). Le recensement de la population fait état de 14 274 habitants (INSEE, 2021) pour environ 5 900 résidences principales en parc privé au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024.

Le territoire possède un site lauréat du programme « Petites Villes de Demain » : la commune de Vézelize, dont la convention d'ORT a été signée le 5 décembre 2023.

La commune de Vézelize (1 364 hab., INSEE 2021) concentre presque 10% de la population intercommunale. Selon le SCoT sud 54, la CCPS compte aussi 3 bourgs de proximité : Haroué (509 hab., INSEE 2021), Tantonville (653 hab., INSEE 2021) et Diarville (473 hab., INSEE 2021).

Le projet de territoire qui anime l'action de la communauté de communes du Pays du Saintois repose sur quatre axes :

- Un aménagement équilibré et respectueux du cadre de vie, répondant à différents enjeux : maintenir la qualité du cadre de vie, affirmer la haute qualité environnementale, renforcer l'offre de logements de qualité ;
- Un territoire à l'économie diversifié, répondant à différents enjeux : favoriser une économie locale et de proximité, s'appuyer sur une transition agricole durable, valoriser le potentiel touristique ;
- Une offre de services adaptée au milieu rural pour ses habitants et ses communes, répondant à différents enjeux : désenclaver le territoire et développer les différents réseaux, garantir une grande qualité de services médicaux et médico-sociaux, offrir des services adaptés aux familles ;
- Un territoire au tissu associatif dynamique, répondant à différents enjeux : soutenir le tissu associatif local, favoriser la coordination et les complémentarités des activités, faciliter l'accès des habitants aux initiatives proposées.

1.1. L'engagement de la commune de Vézelize dans le programme « Petites Villes de Demain »

Vézelize est l'une des 14 communes « Petites Villes de Demain » en Meurthe-et-Moselle. Afin de redynamiser son cœur de ville, conforter sa centralité et développer son attractivité territoriale en cohérence avec la politique conduite par la communauté de communes du Pays du Saintois, la commune bénéficie depuis octobre 2021 d'un accompagnement pour ses projets pour une durée de 6 ans.

Co-signataire du programme national avec la communauté de communes du Pays du Saintois, Vézelize bénéficie du soutien actif de l'Etat et de ses partenaires institutionnels pour mobiliser expertises et ingénieries, financements et subventions d'études et de travaux. Un chef de projet a été recruté en novembre 2021. Il assure le pilotage de la feuille de route et accompagne les élus au quotidien.

La première phase a consisté en l'établissement d'un projet répondant aux enjeux de revitalisation de la commune en matière d'habitat, de développement économique et commercial, de mobilité, de mise en valeur des espaces publics et du patrimoine, de développement de l'offre de services et d'équipements. La convention « Opération de Revitalisation Territoriale » a été signée le 5 décembre 2023 et associe durablement l'ensemble des acteurs. La seconde phase en cours consiste en l'animation du projet de territoire et son adaptation aux nouveaux enjeux.

Le schéma d'aménagement repose sur une volonté d'apaisement et de modernisation du centre-ville, entre travaux sur l'ensemble des réseaux, requalification et création d'espaces publics, rénovation des espaces de services (nouvelle mairie, crèche), nouveaux espaces de stationnement. Des études sont en cours sur différents sujets (équipements du plateau, commerce en cœur de bourg, patrimoine, etc.).

La commune de Vézelize s'est également engagée dans la mise en œuvre d'une OPAH RU qui sera lancée en 2025, à l'issue d'une étude pré opérationnelle toujours en cours.

1.2. Le contexte socio-géographique

Le Pays du Saintois est caractérisé par un paysage de collines douces, de forêts et de terres agricoles. La butte de Sion, un relief emblématique du Saintois, est un lieu marquant à la fois sur le plan géographique et historique, servant de point de repère naturel pour la région. Ce territoire est traversé par plusieurs rivières, notamment la Moselle, qui influence l'agriculture locale. Le climat est tempéré avec des influences continentales, ce qui favorise les cultures agricoles comme les céréales et les vignes.

Le Pays du Saintois est un territoire rural avec une population dispersée dans de petites communes, qui se caractérise notamment par :

- Le niveau de vie des habitants, très hétérogène en fonction des communes ;
- Les populations précaires y sont fortement représentées ;
- Un habitat individuel dominant occupé à titre de résidence principale ;
- L'inadéquation entre la taille des logements et la composition des ménages ;
- L'adaptation des logements : maintien à domicile, composition des ménages ;
- Un parc ancien construit majoritairement avant toute réglementation thermique ;
- 1/3 des logements énergivores ;
- Une exposition au risque de précarité énergétique de plus en plus importante ;
- 10% de logements vacants à l'échelle du Pays du Saintois, quasiment le double à Vézelize ;
- 11% des logements classés dans considérés comme inconfortables (6M, 7, 8) ;
- Plusieurs situations d'habitat indigne et non décent ;
- Une potentielle précarisation des personnes âgées sur le territoire dans un contexte de vieillissement ;
- La forte représentation des propriétaires très modestes ;
- 7 communes concentrant 55% des bénéficiaires des aides gérées par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (Vézelize, Haroué, Tantonville, Diarville, Roville-devant-Bayon, Saint-Firmin, Ceintrey).

L'économie locale repose principalement sur l'agriculture, qui occupe une place importante, ainsi que sur quelques petites industries et le commerce de proximité. L'agriculture se concentre surtout sur la culture de céréales, l'élevage et la viticulture. Cependant, comme beaucoup de zones rurales en France, la communauté de communes fait face à des défis socio-économiques, tels que le déclin démographique, le vieillissement de la population, et l'exode des jeunes vers les zones urbaines pour trouver des opportunités d'emploi. Cela conduit à un déclin progressif de certains services de proximité, comme les commerces et les services publics.

1.3. L'Espace Conseil France Rénov'

Le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois comporte actuellement un Espace Conseil France Rénov' (ECFR) mutualisé à l'échelle des 4 intercommunalités du PETR de Terres de Lorraine, dont la gestion a été confiée à l'association Lorraine Energies Renouvelables (LER)

L'Espace Conseil France Rénov' accompagne les particuliers pour une rénovation pertinente. Cet accompagnement, complètement gratuit pour les particuliers et sans engagement, permet de faire un point sur le bâtiment et sur les travaux les plus intéressants à engager pour gagner en confort et économiser de l'énergie. Cet accompagnement était financé par le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) de l'Etat, l'ADEME et la Région Grand Est de 2021 à 2024.

Pour le territoire du Pays du Saintois, l'Espace Conseil France Rénov' tient ses permanences au siège de la communauté de communes, à Tantonville, et était animé par l'association LER (Lorraine Energies Renouvelables). Ce service mutualisé reposait sur une approche partagée entre les quatre communautés de communes du pays Terres de Lorraine.

2. Stratégie et priorité d'intervention

2.1. L'étude pré-opérationnelle d'OPAH met en évidence des problèmes et obstacles à surmonter

L'étude pré opérationnelle d'OPAH met en évidence des enjeux socio-démographiques de différentes natures. D'abord l'évolution de la population, qui est en très légère baisse, entre 2012 et 2017, en raison d'un solde apparent des entrées et sorties négatif qui est compensé en quasi-totalité par un solde naturel positif. Les tendances actuelles semblent montrer une évolution positive de la population de la CCPS.

2.1.1. Les caractéristiques de la population dans le Pays du Saintois

Le vieillissement de la population est un enjeu qui questionne l'**adaptation des logements à la perte de mobilité dans le cadre du maintien à domicile**, notamment pour les personnes âgées vivant seules chez elle. 13% des ménages sont des ménages dits isolés composés d'une personne seule de 65 ans et plus. La **diminution de la taille des ménages** est un autre enjeu, témoignant du phénomène de desserrement des ménages et entraînant une augmentation de leur nombre, ainsi qu'un **besoin en logements et une évolution souhaitable des typologies**. En moyenne, le nombre de ménages augmente de 41 par an entre 2012 et 2017. Le troisième enjeu est d'ordre économique : une **partie de la population relativement importante qui semble être en situation de précarité**, notamment les locataires et les personnes âgées. 54% des actifs de plus de 15 ans appartiennent à la population dite précaire (retraités, ouvriers et personnes sans activité professionnelle). Une part de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah selon les critères de revenus (41%) plus importante que dans le département (32%) traduisant de nombreuses potentialités de candidatures au futur dispositif. 1930 propriétaires occupants potentiellement éligibles dont

près des 2/3 appartenant à la catégorie dite prioritaire.

2.1.2. La lutte contre la précarité énergétique

La majorité des bâtiments ont été construits avant 1975, soit avant la première réglementation thermique ; cela concerne 67 % des résidences principales du parc privé. Parmi elles, 11 % ont été édifiées durant la période de reconstruction (1949-1974), période où les logements sont jugés énergivores s'ils n'ont pas été rénovés, et près des trois quarts sont toujours occupées par leurs propriétaires. De plus, les étiquettes énergétiques des logements disponibles à la vente ou à la location mettent en évidence des besoins potentiels en travaux d'amélioration énergétique. En effet, 43 % des logements proposés entre 2013 et 2020 affichent une étiquette énergétique de type E, F ou G.

Ainsi, une proportion significative (entre 25 % et 40 %) des ménages de la CCPS pourrait être exposée à un risque de précarité énergétique lié au logement, avec un risque particulièrement élevé chez les locataires. De plus, 25 % des occupants ont signalé dans une enquête qu'ils dépensent plus de 10 % de leurs revenus en charges de chauffage. Ces besoins en économies d'énergie sont également corroborés par des enquêtes menées auprès des occupants, des propriétaires bailleurs et des communes.

L'amélioration de la qualité énergétique du bâti est donc la principale priorité évoquée par les communes en matière de politique de l'habitat à mettre en œuvre au niveau de la communauté de communes.

2.1.3. La lutte contre la vacance

La situation de vacance est problématique mais très disparate en fonction des communes du Pays du Saintois. Le taux de vacance est élevé (10%) et en augmentation depuis 2006. 684 logements vacants sont comptabilisés en 2017 selon l'INSEE. Les situations de vacance sont variées : 14 communes ont un taux de vacance inférieur à 6%, signe d'un marché potentiellement tendu, et 20 communes ont un taux de vacance supérieur à 10%. La commune la plus impactée est Vézelize avec près de 150 logements vacants, soit 18,8% du parc de la commune.

Une vacance structurelle, c'est-à-dire de longue durée, légèrement plus présente que la vacance fonctionnelle, marque d'un potentiel de logements dans un état de dégradation tel qu'ils pourraient être éligibles à un dispositif de droit commun. 51% des logements vacants le sont depuis 3 ans et plus, dont 19% depuis 10 ans. Des raisons liées aux propriétaires (59%) sont majoritairement avancées comme cause de la vacance selon les communes, devant les

raisons liées aux logements (36%). La 1ère raison citée est « l'attente des propriétaires pour des raisons de succession, d'indivision » dans l'enquête menée dans le cadre de l'étude pré opérationnelle d'OPAH.

2.1.4. La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Des signes présents d'inconfort ont été signalés dans nombre de résidences principales du territoire. L'inconfort sanitaire ne semble pas plus inquiétant que dans d'autres territoires. 2,9% des résidences principales auraient un confort sanitaire insuffisant et 24% ne seraient ni dotées de chauffage central ni de chauffage tout électrique. Cette part est à mettre en relation avec l'utilisation importante du bois comme mode de chauffage. 11% des logements privés appartiennent aux catégories cadastrales 6M, 7 ou 8, ce qui correspond aux constructions les plus dégradées du niveau 6 ordinaire et aux constructions de qualité médiocre voire très médiocre. 71% de ces logements sont situés dans les communes rurales.

Des présomptions de situations d'habitat indigne concernent 2,5% des logements d'après le fichier du Parc Privé Potentiellement Indigne, avec un enjeu de mal-logement à traiter à Vézelize où 3,2% du parc serait concerné. Près de 150 logements occupés par près de 330 personnes présenteraient une situation de mal-logement dans la CCPS. Les élus du territoire sont concernés par la thématique de l'habitat indigne ou dégradé et le traitement de l'habitat dégradé est la 2ème priorité citée dans l'enquête communale de l'étude pré opérationnelle d'OPAH.

2.2. L'habitat dans le PCAET et le PLUi : une confirmation des objectifs d'évolution

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) rejoint la liste des enjeux ciblés dans l'étude pré opérationnelle d'OPAH RU, à savoir :

- L'amélioration énergétique du parc privé ancien ;
- Le maintien des séniors à domicile ;
- La résorption de l'habitat vacant et dégradé ;
- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La valorisation du patrimoine local privé (préservation architecturale et ravalement de façade).

Le PCAET rejoint les enjeux contenus dans l'étude pré opérationnelle d'OPAH, met en évidence la cohérence entre les diagnostics et en précise certains aspects :

- Le besoin de sécuriser le parcours de la rénovation : accompagnement sérieux des entreprises, fléchage et accompagnement pour bénéficier des aides proposées ;
- Le besoin de sensibiliser et de communiquer autour des dispositifs qui existent (CEP, RENOV'ENERGIE devenu OKTAVE, l'Espace Info Energie devenu Espace Conseil France Renov') ;
- Le besoin de rénover les systèmes de chauffage, notamment les chaudières fioul dans maisons individuelles ;
- La nécessité d'une amélioration de la performance énergétique du secteur tertiaire ;
- L'enjeu de l'intégration dans les documents d'urbanisme des principes urbanistiques intégrant une dimension de performance énergétique ciblée des bâtiments (densification de l'habitat, recohobitation) ;
- Le développement des énergies renouvelables individuelles ou collectives dans le bâtiment ;
- La nécessité de la réduction de la pollution atmosphérique liée aux systèmes de chauffage des logements (chauffage au bois en particulier) ;
- L'adaptation des bâtiments aux conséquences du changement climatique (grandes chaleurs en été, hivers plus doux, phénomènes météorologiques plus intenses, etc.) ;
- La mise en œuvre d'une politique publique favorisant des usages domestiques plus sobres en énergie.

La rédaction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) intègre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui se caractérise d'abord par un parti pris d'aménagement économe en espace et résilient. Les conséquences sur l'approche de la politique d'amélioration de l'habitat se décomposent ainsi :

- Adapter les tissus lorrains à la transition écologique et énergétique en favorisant des formes urbaines et architecturales plus compactes pour limiter l'étalement urbain ;
- S'accorder sur des densités moyennes qui traduisent un bien vivre sur le territoire ;
- Définir des espaces de transition entre les nouvelles opérations et les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Encadrer le stationnement dans les nouvelles opérations et anticiper les nouveaux besoins.
- Permettre la rénovation énergétique du bâti :
- En assurant l'insertion harmonieuse des dispositifs en lien avec le cadre bâti et paysager environnant ;
- En améliorant l'information auprès des publics dans le cadre des programmes pouvant être mobilisés et des actions engagées par le territoire et ses partenaires (subventions aux travaux d'isolation, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

2.3. La dynamique portée par la CCPS et ses partenaires

Suite à la réalisation d'une étude pré opérationnelle, une convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, validée par les partenaires, est en cours de signature pour une application début 2025 pour 3 ans sur la base des objectifs :

	2025	2026	2027	TOTAL
NOMBRE DE LOGEMENTS PROPRIETAIRES OCCUPANTS	57	59	60	176
Dont Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et Très Dégradés (TD)	0	2	4	6
Dont amélioration énergétique avec Ma Prime Rénov' Sérénité (MPRS)	40	40	40	120
Dont autonomie	17	17	16	50
NOMBRE DE LOGEMENTS PROPRIETAIRES BAILLEURS	4	5	6	15
Dont Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et Très Dégradés (TD)	2	2	3	7
Dont moyenne dégradation	1	2	2	5
Dont amélioration énergétique	1	1	1	3
REPARTITION DES LOGEMENTS PB (par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages)	4	5	6	15
Dont loyer intermédiaire Loc'1	2	2	2	6
Dont loyer conventionné social Loc'2	0	2	3	7
Dont loyer conventionné très social Loc'3	0	1	1	2
Nombre total de dossiers	61	64	48	191

3. Stratégie d'intervention retenue

3.1. Vers un service public de l'amélioration de l'habitat proposé par la CC Pays du Saintois

3.1.1. Un pilotage par le service Habitat

La communauté de communes du Pays du Saintois entend structurer une **véritable politique de service public de l'amélioration de l'habitat** sur son territoire, adaptée aux besoins

recensés des ménages et proactive sur les enjeux émergents (adaptation des logements, amélioration de l'offre locative, etc.). La réalisation de deux études pré-opérationnelles d'OPAH et d'OPAH RU (commune de Vézelize) offre un diagnostic territorial robuste et a permis le recensement des besoins du territoire.

L'exercice de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » implique de fédérer l'ensemble des acteurs porteurs, responsables, parties prenantes et informés autour des trois volets du Pacte Territorial France Rénov'. L'approche visera à mobiliser et à développer une culture de la mise en lien avec la problématique de l'habitat des publics visés et des parties prenantes à mobiliser. Cette approche plus transversale sera pilotée par le chargé de mission en charge du service « habitat » au sein de la CC Pays du Saintois. En outre, le chargé de mission Habitat sera également chargé de faire les liens contractuels et opérationnels nécessaires avec le chef de projet Petites Villes de Demain de la commune de Vézelize.

L'expérience de quatre années d'animation du SARE a mis en évidence :

- Le besoin des ménages du Pays du Saintois d'obtenir une information de qualité et un suivi du projet d'amélioration de l'habitat sécurisé (confidentialité des informations transmises, pédagogie permettant des parcours aisés du besoin à la réalisation des solutions, fiabilité des conseils donnés et des prestataires recommandés, qualité des expertises professionnels en phase de conception ou de réalisation) ;
- La nécessité d'organiser un « parcours ménage » tenant compte de l'expérience acquise et des points d'amélioration identifiés, et ce tout au long du processus d'accompagnement envisagé ;
- La nécessité d'améliorer et structurer une base de données exhaustive et dynamique pour recenser et documenter toutes les situations rencontrées en matière d'habitat :
 - Offrir une "photographie" complète et précise de la réalité,
 - Assurer une mise à jour continue pour refléter fidèlement les évolutions,
 - Signaler et inviter au signalement des situations de logements potentiellement dégradés voire indignes sur les plateformes dédiées (Histologe, etc.).

Le Pacte Territorial France Rénov' propose un cadrage ambitieux de l'action publique, mobilisateur des ressources du territoire, des expertises programmatiques et techniques, assurant une mobilisation des moyens de la communauté de communes autour de trois volets clairement définis.

Le volet « dynamique territoriale » fera l'objet d'une attention particulière, autant pour mobiliser les ménages que pour développer une approche transversale et partenariale. La structuration d'un réseau de professionnels et d'une méthodologie d'action tournée vers la collaboration et la transversalité répondra aux enjeux de transformation de l'habitat dans le Saintois. Il s'agira également de structurer un tissu d'artisans et de maîtres d'œuvre certifiés pour leurs compétences, mais aussi d'assurer le financement pour les ménages des différents travaux à

conduire, et pour les situations les plus délicates sur le plan socio-psycho-économique, de mobiliser l'ensemble des partenaires *ad hoc*.

L'animation d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR') comme guichet d'accueil « universel » des ménages devra permettre d'aborder l'ensemble des problématiques de transformation de l'offre d'habitat. Ce guichet universel sera animé par un opérateur sensible à la culture du service public et à la prise en compte de l'intérêt général. L'enjeu est d'assurer une continuité et une pérennité au programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique). L'approche de la CC Pays du Saintois croise quatre variables :

- Le niveau de ressources des ménages du Pays du Saintois ;
- Les thématiques d'accompagnement propres au territoire ;
- Le niveau de suivi de chaque ménage prenant contact avec l'ECFR' ;
- La nature des expertises à mobiliser.

3.1.2. Un service public d'amélioration de l'habitat centré sur la qualité du « parcours ménage » et accessible à tous

Le Pacte Territorial France Rénov' implique de mettre en place une stratégie d'intervention articulant l'approche de dynamique partenariale avec le fonctionnement de l'ECFR', l'animation d'une OPAH (démarrage en octobre 2024 pour trois ans) et l'animation d'une OPAH RU sur la commune de Vézelize (démarrage début 2025 pour une durée de 5 ans). Ces deux opérations sont conçues avec les mêmes objectifs en matière de communication (« aller vers ») et d'accompagnement des ménages.

L'OPAH couvre les besoins en accompagnement des propriétaires occupants très modestes et modestes. L'OPAH RU couvre les besoins en accompagnement des propriétaires bailleurs de la commune de Vézelize, et l'animation d'un plan de rénovation des façades en cœur de bourg :

- L'ensemble des 55 communes de la communauté de communes du Pays du Saintois pour les « logements propriétaires occupants » (176 dossiers envisagés) ;
- La seule commune de Vézelize pour les « logements propriétaires bailleurs » (15 dossiers envisagés).

L'Espace Conseil France Rénov' qui sera lancé le 1^{er} janvier 2025 s'inscrit dans la continuité du service proposé dans le cadre du SARE (2020-2024). Il a pour vocation d'accompagner tous les ménages, quels que soient leurs caractéristiques (ressources, ...), statut d'occupation

(propriétaires occupants ou bailleurs) ou typologie d'habitat (habitat collectif ou individuel). Il occupera l'espace « partenaires » au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

L'ambition d'assurer une communication efficace entre les différents cadres opérationnels (Pacte Territorial, OPAH, OPAH RU). La notion de « guichet unique » s'incarnera dans un « parcours usager » optimisé et unifié, piloté par le service Habitat de la CCPS.



Un accueil de l'ensemble des ménages sans restriction de niveau de revenus

- Informer et conseiller de manière personnalisée même les ménages à revenus intermédiaires et supérieurs
- Offrir une solide prestation d'accompagnement jusqu'au montage du dossier

Une couverture de l'ensemble des enjeux

- Ouverture aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs
- Performance énergétique du logement
- Adaptation du logement pour maintien à domicile en autonomie
- Lutte contre l'habitat indigne et les situations de précarité
- Accompagnement de rénovation globale
- Réduction de la vacance sur le territoire
- Accompagnement à l'échelle de co propriété

Un niveau de prestation adapté à chaque situation

- Informer sur la dynamique en cours
- Informer sur les dispositifs existants
- Conseiller de manière personnalisée et orienter
- Accompagner dans la construction du dossier personnalisé
- Accompagner le ménage dans son projet pour favoriser le passage aux travaux, avec une visite du logement si nécessaire
- Accompagner le ménage jusqu'à la réception des travaux comme assistant à maîtrise d'ouvrage (dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH RU)

La mobilisation d'opérateurs et d'experts *ad hoc*

- Expertise technique
- Expertise financière
- Expertise juridique
- Expertise sociale
- Expertise de pilotage de politique publique

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La communauté de communes du Pays du Saintois, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général **Pacte territorial France Rénov'** du Pays du Saintois.

1.2. Périmètre et champs d'intervention



Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois couvrant ainsi les communes suivantes :

Affracourt	Autrey-sur-Madon	Bainville-aux-Miroirs	Benney
Bouzanville	Bralleville	Ceintrey	Chaouilley
Clérey-sur-Brenon	Crantenoy	Diarville	Dommarie-Eulmont
Étreval	Forcelles-Saint-Gorgon	Forcelles-sous-Gugney	Fraisnes-en-Sainois
Gerbécourt-et-Haplemont	Germonville	Goviller	Gripport
Gugney	Hammeville	Haroué	Houdelmont
Houdreville	Housséville	Jevoncourt	Laloeuf
Laneuveville-devant-Bayon	Lebeuville	Lemainville	Leménil-Mitry
Mangonville	Neuviller-sur-Moselle	Ognéville	Omelmont
Ormes-et-Ville	Parey-Saint-Césaire	Praye	Quevilloncourt
Roville-devant-Bayon	Saint-Firmin	Saint-Remimont	Saxon-Sion
Tantonville	They-sous-Vaudemont	Thorey-Lyautey	Vaudémont
Vaudeville	Vaudigny	Vézelise	Vitrey
Voinémont	Vroncourt	Xirocourt	

L'Espace Conseil France Rénov' continuera à être assuré par l'association LER sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays du Saintois et pour tout type de public.

1.3. Champs d'intervention

Les champs d'intervention sont les suivants :

1.3.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

La communauté de communes du Pays du Saintois assurera la mise en œuvre de ce volet, et coordonnera les différentes animations prévues dans les marchés de suivi-animation portés par les opérateurs de l'OPAH, de l'OPAH RU et de l'ECFR'.

1.3.1.1. Mobilisation des ménages

La mobilisation des ménages du Pays du Saintois va nécessiter la mise en œuvre d'un plan de communication croisé et harmonisé entre les différents dispositifs en présence : le service Habitat de la CC Pays du Saintois, le Pacte Territorial France Rénov' CC Pays du Saintois, l'OPAH CC Pays du Saintois et l'OPAH RU de la commune de Vézelize. La mobilisation des ménages du territoire du Pays du Saintois vise différents objectifs conduisant à terme à une amélioration de l'habitat. Les objectifs de la communication sont les suivants :

- **Sensibiliser** à la question de l'amélioration de l'habitat en ouvrant le spectre au-delà de la seule performance énergétique, pour s'intéresser efficacement aux autres problématiques rencontrées sur le territoire (maintien des seniors à domicile, résorption de l'habitat vacant et dégradé, lutte contre l'habitat Indigne, valorisation du patrimoine local privé) ;
- **Inform**er les ménages sur l'existence d'un accueil pour toute question liée à l'amélioration du logement. Cet accueil assuré par l'ECFR s'ouvre de manière systématique sur un accueil téléphonique introduisant un parcours d'accompagnement n'excluant aucun ménage (conditions de revenus) ou problématique ;
- **Susciter l'adhésion** en expliquant pourquoi et comment le dispositif peut les aider ;
- **Encourager l'action** en motivant les publics cibles à s'engager dans un processus d'amélioration de leur habitat ou de celui mis en location (démarches, inscription, etc.).

1.3.1.2. La mobilisation des publics prioritaires

La notion de « publics prioritaires » doit être construite selon les réalités du territoire du Pays du Saintois. Aussi, il est nécessaire de réaliser une identification des publics à cibler, en cartographiant les ménages en situation de précarité (revenus modestes, familles nombreuses, personnes âgées, personnes handicapées) et les localiser géographiquement pour prioriser l'action publique.

Cette approche suppose une coordination de l'ensemble des acteurs contribuant à atténuer voire résoudre les problématiques propres aux ménages « prioritaires » :

- **Réduction de la précarité énergétique** (confort thermique du logement, réduction des factures d'énergie des ménages les plus vulnérables, lutte contre les passoires thermiques) ;
- **Simplification des démarches** par un **accompagnement renforcé** des ménages fragiles (accueil adapté par le guichet, accompagnement des démarches administratives, des demandes d'aides et du suivi des travaux) ;
- **Accessibilité** pour les personnes âgées ou handicapées (promotion de l'adaptation des logements pour maintenir l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

réhabilitation des logements sociaux).

1.3.1.3. La mobilisation des professionnels

L'action de mobilisation des professionnels concernés par l'amélioration de l'habitat vise à coordonner et à engager les différents acteurs du secteur pour garantir le succès des politiques publiques et des projets de rénovation. L'action de mobilisation des professionnels de l'amélioration de l'habitat doit aboutir à :

- Une meilleure qualité et un volume accru de travaux de rénovation ;
- La contribution active à la transition énergétique via la rénovation thermique ;
- La création d'un réseau de collaboration entre acteurs publics, privés et associatifs ;
- Une simplification et une maximisation de l'accès aux aides financières ;
- Une stimulation de l'économie locale et la création d'emplois qualifiés ;
- Une satisfaction accrue des ménages grâce à des travaux bien réalisés ;
- Un encadrement juridique et technique pour limiter les risques de non-conformité ;
- Une prise en compte accrue des enjeux sociaux (précarité) et environnementaux (durabilité).

1.3.2. Information, conseil et orientation des ménages

L'association LER (Lorraine Energies Renouvelables) assurera la mise en œuvre de ce volet, en continuité de son activité d'Espace Conseil France Rénov' dans le cadre du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) de 2021 à 2024 et de la mutualisation de ce service à l'échelle du Pays Terres de Lorraine.

LER a animé l'Espace Conseil France Rénov' de 2021 à 2024 en assurant la mission de guichet téléphonique unique (A1) et les missions de conseil personnalisé aux ménages (A2) par tenue d'une permanence au sein des locaux de la CC du Pays du Saintois les jeudis après-midi. Les missions de conseil renforcé (A4) ont fait l'objet d'une visite systématique du domicile.

Référence Actes Métiers	
Information de premier niveau (information générique)	A1
Conseil personnalisé aux ménages	A2
Réalisation d'audit énergétiques	A3
Accompagnement des ménages en amont du chantier de logement individuel	A4

Prestations réalisées	2021	2022	2023	TOTAL 3 ans	2024 (incluant projection oct-déc)	Moyenne (2021 2023)
A1	134	177	99	410	97	137
A2	74	62	37	173	99	58
A4	13	20	15	48	19	16

1.3.3. Accompagnement des ménages

L'accompagnement des ménages s'inscrit dans le cadre de :

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CC Pays du Saintois ;
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la commune de Vézelize.

Par conséquent, ce volet ne sera pas intégré au présent pacte territorial.

CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Sur la base des éléments évoqués dans le préambule, la politique en matière d'amélioration de l'habitat se décline selon les cinq enjeux suivants :

- **Enjeu 1 - Amélioration énergétique du parc privé ancien**
 - Travailler au repérage des situations de précarité énergétique.
 - Accompagner les propriétaires souhaitant s'engager dans des travaux d'amélioration énergétique.
 - Conseiller les propriétaires vers une démarche de rénovation globale.

- **Enjeu 2 - Maintien des seniors à Domicile**
 - Travailler au repérage des situations d'inadaptation.
 - Accompagner les ménages âgés ou handicapés dans l'adaptation de leur logement.

- **Enjeu 3 - Résorption de l'habitat vacant et dégradé**
 - Encourager la résorption des logements vacants (depuis plus de 2 ans).
 - Accompagner les propriétaires dans une démarche de qualité pour résorber l'habitat dégradé.

- **Enjeu 4 - Lutte contre l'habitat Indigne**
 - Détecter les situations de mal logement.
 - Accompagner de manière globale les situations détectées.

- **Enjeu 5 - Valorisation du patrimoine local privé**
 - Ravalement de façade.
 - Valorisation du patrimoine architectural extérieur.

CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1. Descriptif du dispositif

3.1.1.1. Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

La communauté de communes sera accompagnée de différents partenaires dans cette mission, notamment par l'Agence D'Information sur le Logement (ADIL) qui contribuera à la diffusion de l'information sur les enjeux et dispositifs en matière d'amélioration de l'habitat mobilisables sur le territoire. Elle pourra également orienter les ménages vers l'ECFR' en fonction de leurs besoins et en complémentarité avec le conseil délivré par ses conseillers-juristes.

Chaque ménage devra pouvoir s'identifier parmi les enjeux sur lesquels la collectivité s'engage à agir, et le « aller vers » passera d'abord par une sensibilisation à la problématique de l'amélioration de l'habitat :

- Performance énergétique du logement ;
- Adaptation du logement pour maintien à domicile en autonomie ;
- Lutte contre l'habitat indigne et les situations de précarité ;
- Accompagnement de rénovation globale ;
- Réduction de la vacance sur le territoire et remise sur le marché de logements de qualité ;
- Accompagnement à l'échelle des copropriétés.

Le choix des canaux de communication devra permettre de toucher une audience large et variée, en combinant canaux de communication traditionnels et numériques :

- Affichage public : panneaux d'affichage municipaux, affiches dans les commerces locaux, lieux publics (mairies, bibliothèques, centres sociaux) ;
- Flyers et brochures : distribution de dépliants explicatifs dans les boîtes aux lettres, commerces locaux, écoles, pharmacies ;
- Réunions publiques : organisations de réunions dans les communes pour expliquer les différents dispositifs
- Ateliers pratiques pour répondre aux questions et assurer une mission d'éducation populaire ludique : balades thermographiques, prises de vue aériennes démontrant les pertes de chaleur, animations ludiques lors d'événements tout public ou ciblé ;
- Presse locale : articles dans les journaux locaux, magazines, annonces dans les bulletins municipaux ;
- Radio locale : spots publicitaires ou interviews d'experts sur des radios locales ;
- Page web dédiée : créer une page dédiée sur le site internet de la collectivité pour centraliser toutes les informations sur le dispositif (conditions, démarches, contacts) ;
- Réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram, etc. Animer les pages des collectivités locales pour diffuser des informations régulières, des témoignages, des infographies et des vidéos explicatives ;
- Newsletter électronique : envoyer des newsletters aux habitants déjà inscrits ou à des listes de diffusion locales pour informer sur le dispositif ;
- Publicité en ligne : utiliser des campagnes sponsorisées sur Facebook ou Google Ads pour cibler directement les habitants du territoire ;
- Relais des partenaires locaux : faire connaître le dispositif via les associations, entreprises locales, artisans, chambres de commerce, et les agences locales de l'énergie ;
- Ambassadeurs locaux : identifier et mobiliser des habitants ou acteurs locaux influents pour qu'ils diffusent le message au sein de la communauté (leaders associatifs, responsables d'entreprises locales).

Mobilisation des ménages		
Actions	Echéance	Acteurs
COTECH - conception d'une campagne de communication et de sensibilisation multicanale	Janvier 2025 – mars 2025	CCPS + LER + URBAM
COTECH – communication Evaluation et ajustement des dispositifs	Octobre – décembre 2025	CCPS + LER + URBAM
Conception des supports physiques (brochures, affiches, courriers personnalisés)	Janvier – février 2025	CCPS + LER
COTECH suivi communication	Janvier 2025 - juillet 2025	CCPS + LER + URBAM + opérateur OPAH RU
Diffusion brochures, affiches auprès des relais locaux identifiés lors du COTECH	Février 2025 - Septembre 2025	CCPS + LER
Diffusion informations page Facebook – appli intramuros	Toute l'année	CCPS
Réunion publique	1 fois / an	LER + URBAM + CCPS
Balade thermographique dans une commune du Saintois en période hivernale	1 fois / an	LER + CCPS

Tout au long des trois années du Pacte Territorial, des actions de communication spécifiques seront menées :

- Lancement officiel : organiser une conférence de presse ou un événement public (comme un lancement dans la mairie ou un centre communautaire) pour annoncer le dispositif ;
- Témoignages d'usagers : recueillir et diffuser des témoignages de ménages ayant déjà bénéficié du dispositif (par vidéo, articles, interviews) pour montrer les bénéfices réels ;
- Campagne de sensibilisation : créer des campagnes thématiques en fonction des périodes (hiver pour les rénovations thermiques, etc.) pour rappeler l'importance du dispositif ;
- Points d'information mobiles : organiser des permanences mobiles (comme un stand dans les marchés locaux ou foires) pour informer les habitants directement sur place.

3.1.1.2. Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour

lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

Mobilisation des publics prioritaires		
Actions	Echéance	Acteurs
COTECH acteurs et relais locaux « publics prioritaires » à l'échelle du département 54 Ajustement du processus de suivi Ajustement de la communication spécifique	Janvier - février 2025 Juin - juillet 2025 Novembre - décembre 2025	CCPS + LER + URBAM + acteurs
Conception des supports physiques (brochures, affiches, courriers personnalisés)	Janvier - février 2025	CCPS + LER + URBAM
COTECH interne CCPS Mobilisation des acteurs, liens entre projets CCPS (CTG, zones d'activités à destination des artisans, etc.)	Janvier 2025 – septembre 2025	CCPS + communes
Diffusion brochures sur les points d'information identifiés	Février 2025 – septembre 2025	CCPS + LER

Cet accompagnement des ménages pas à pas réclamera de s'appuyer sur le réseau existant (maisons France Service, CCAS, associations, réseaux de santé, fondations, etc.). L'un des aspects fondamentaux de la mobilisation des publics prioritaires est celui du développement de la communication et d'un suivi adapté, non stigmatisant ou vécu comme tel, centré sur l'usager.

Aussi, un corpus d'actions structurées autour d'un réseau d'acteurs sera piloté par le service Habitat de la CCPS, mobilisera les différents services de la CC Pays du Saintois concernés, agents et élus, et mobilisera les acteurs *ad hoc* dans des actions spécifiques :

- **Affichage ciblé** : afficher dans des lieux stratégiques (centres communaux d'action sociale - CCAS, foyers pour personnes âgées, Maisons France Services) ;
- **Guichet unique** : mettre en place un service de guichet unique physique et téléphonique où les publics fragiles peuvent recevoir des conseils personnalisés, se faire accompagner dans le montage des dossiers et comprendre les différentes aides auxquelles ils ont droit.
- **Assistance dans la constitution des dossiers** : proposer un accompagnement renforcé pour les publics ayant des difficultés avec les démarches administratives (ménages modestes, personnes âgées). Cela peut se faire lors des permanences ou des visites à domicile.
- **Simplification des démarches** : créer des supports simplifiés, comme des formulaires préremplis ou des guides pas à pas, pour faciliter l'accès aux aides.
- **Assistance dans la constitution des dossiers** : proposer un accompagnement renforcé pour les publics ayant des difficultés avec les démarches administratives

(ménages modestes, personnes âgées). Cela peut se faire lors des permanences ou des visites à domicile.

3.1.1.3. Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc. L'ambition est ici de créer un **Réseau de Professionnels de l'Amélioration de l'Habitat** opérant dans le Pays du Saintois.

Le service Habitat de la CCPS s'attachera à structurer une action en lien avec le service « Economie » et « Animation Territoriale » pour renforcer les partenariats et créer un réseau actif entre les différents acteurs de l'amélioration de l'habitat (artisans, banques, organismes publics, associations, bureaux d'études, etc.) pour faciliter la coordination des projets, partager les connaissances et proposer des solutions intégrées. L'animation de ce réseau actif reposera sur la responsabilisation des professionnels, le partage de bonnes pratiques (rencontres, formations et ateliers pour échanger sur les innovations techniques, les nouveaux matériaux, les réglementations, etc.).

Ce réseau actif aura pour objectifs :

- D'encourager une montée globale en compétence des professionnels (obtention des qualifications reconnues, telles que le label RGE -Reconnu Garant de l'Environnement-, pour assurer des travaux conformes aux normes techniques et environnementales) ;
- De favoriser une promotion de pratiques homogènes et de qualité ;
- De favoriser un engagement des professionnels dans la transition énergétique ;
- De faciliter l'accès aux prêts, compléments financiers et assurances ;
- De réduire les risques juridiques et techniques ;
- De proposer le meilleur suivi et contrôle des travaux ;
- De renforcer la collaboration entre les professionnels de l'habitat pour améliorer la qualité des services rendus à toutes les étapes du « parcours ménage ».

Mobilisation des professionnels		
Actions	Echéance	Acteurs
COTECH - identification et cartographie des acteurs	Mars - avril 2025	CCPS + LER + URBAM + chambres
Mobilisation des professionnels de l'immobilier et du secteur tertiaire (banques, assurances) – atelier de travail	Juin - juillet 2025	CCPS + LER + URBAM + acteurs
Mobilisation des professionnels du bâtiment + AMO (Mon Accompagnateur Rénov') – atelier de travail	Juin - juillet 2025	CCPS + LER + URBAM + acteurs
COTECH « ensemble des professionnels » Retour d'expérience année 1	Décembre 2025	Ensemble des acteurs

2024 - 2025		OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MARS.	AVR.	MAI.	JUIN.	JUIL.	AOÛT.	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
VOLET 1 DYNAMIQUE TERRITORIALE																
MOBILISATION DES MÉTIERS																
COTECH - conception d'une campagne de communication et de sensibilisation multicanale																
COTECH - communication Évaluation et ajustement des dispositifs																
Conception des supports physiques (brochures, affiches, courriers personnalisés)																
COTECH suivi communication																
Diffusion brochures, affiches auprès des relais locaux identifiés lors du COTECH																
Diffusion informations page Facebook - appli intramuros																
Réunion publique																
Balade thématique dans une commune du Santois en période hivernale																
MOBILISATION DES PUBLICS PRIORITAIRES																
COTECH acteurs et relais locaux - publics prioritaires - à l'échelle du département - 54																
Ajustement du processus de suivi																
Ajustement de la communication spécifique																
Groupe de travail dédié au mal logement dans le Pays du Santois																
Groupe de travail dédié au vieillissement et à l'adaptation du logement dans le Pays du Santois																
Conception des supports physiques (brochures, affiches, courriers personnalisés)																
COTECH interne CCPS																
Mobilisation des acteurs, liens entre projets CCPS (CTG, zones d'activités à destination des artisans, etc.)																
Diffusion brochures sur les points d'information identifiés																
MOBILISATION DES PROFESSIONNELS																
COTECH - identification et cartographie des acteurs																
Mobilisation des professionnels de l'immobilier et du secteur tertiaire (banques, assurances) - atelier de travail																
Mobilisation des professionnels du bâtiment - AMO (Mon Accompagnateur Renov) - atelier de travail																
COTECH - ensemble des professionnels - Retour d'expérience																

3.1.2. Indicateurs et Objectifs

3.1.2.1. Mobilisation des ménages

L'objectif est de mobiliser efficacement les ménages pour qu'ils participent activement en renforçant leur engagement et leur compréhension des leviers mobilisables pour améliorer leur qualité de vie, ainsi que sur la performance énergétique et le confort de leur logement. Cet engagement repose sur la sensibilisation, l'information claire et accessible ainsi que l'activation de réseaux locaux pour toucher un maximum de ménages de manière ciblée et continue.

La mobilisation des ménages reposera sur la mise en œuvre d'un plan de communication conçu et partagé à l'échelle de l'ensemble des opérations et dispositifs mis en œuvre en matière d'amélioration de l'habitat du le territoire.

Le plan de communication visant à mobiliser les ménages sera fondé sur un ciblage précis des publics, des messages accessibles et simples, la mobilisation de relais locaux et de proximité, la transparence et la fiabilité des informations transmises.

La mobilisation du réseau d'acteurs de proximité sera au cœur du programme, en plus d'une réunion publique et de potentielles animations sur le territoire (balade thermographique, animation à destination des enfants).

L'évaluation de la qualité du plan reposera sur les indicateurs suivants :

Portée et engagement du public :

- Nombre de prises de contact réalisées avec l'ECFR' : suivi du volume de contacts générés par les actions de communication sur une période donnée,
- Participation aux événements locaux : nombre de participants aux réunions publiques, animations, aux balades thermographiques,
- Engagement numérique : interactions sur les interfaces en ligne (clics, partages, commentaires).

Transformation de l'intérêt en actions concrètes :

- Taux de transformation en rendez-vous : mesurer combien de contacts initiaux se traduisent en rendez-vous d'accompagnement,
- Taux de conversion des rendez-vous d'accompagnement en actions concrètes : suivi des ménages qui, après les rendez-vous, décident de réaliser des travaux ou améliorations dans leur habitat.

Évaluation qualitative des actions de communication :

- Retours des ménages et relais locaux : recueil de retours qualitatifs sur la clarté, accessibilité, et pertinence des informations partagées,
- Nombre et satisfaction des relais locaux mobilisés : nombre d'acteurs de proximité impliqués (associations, centres sociaux, etc.) et évaluation de leur satisfaction et implication dans le programme.

Évaluation de la notoriété et de l'image du programme :

- Notoriété des dispositifs auprès des publics cibles : évaluation de la prise de conscience et de la compréhension des dispositifs chez les ménages, par des enquêtes ou sondages réguliers,
- Taux de satisfaction des participants : suivi de la satisfaction des ménages sur les informations reçues et sur l'accompagnement.

3.1.2.2. Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif est de mobiliser et d'accompagner activement les publics prioritaires (en situation de mal logement, personnes âgées nécessitant une adaptation du logement, etc.) afin de garantir leur accès aux dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en place sur le territoire. Ce plan inclut un engagement collaboratif avec les acteurs locaux, une communication claire et ciblée pour sensibiliser ces publics ainsi que la structuration des actions et comités pour répondre aux besoins spécifiques de ces groupes.

La mobilisation des publics prioritaires reposera sur la mise en œuvre d'un plan de communication conçu et partagé à l'échelle de l'ensemble des opérations et dispositifs mis en œuvre en matière d'amélioration de l'habitat du le territoire.

En outre, la CCPS s'engage à mettre en œuvre trois à quatre comités techniques / groupes de travail :

- Dédié à la mise en œuvre d'une approche collaborative et partagée rassemblant les acteurs concernés par « les publics prioritaires » ;
- Dédié au mal logement ;
- Dédié au vieillissement et à l'adaptation du logement ;
- Dédié à structurer les différents pactes et plans ayant un lien avec la notion d'amélioration du logement des publics prioritaires.

En outre, le plan de communication visant à mobiliser les prioritaires sera fondé sur un ciblage précis des publics, des messages accessibles et simples, la mobilisation de relais locaux et de proximité, la transparence et la fiabilité des informations transmises.

L'évaluation de la qualité du plan reposera sur les indicateurs suivants :

Engagement et participation des publics prioritaires :

- Nombre de contacts et demandes d'informations reçus de la part des publics prioritaires : suivi du volume de demandes d'informations et de contacts initiés par ces publics ;
- Nombre de réunions et taux de participation aux comités techniques : suivi de la fréquence des réunions des comités de travail (mal logement, vieillissement, etc.) et du nombre d'acteurs impliqués dans chaque comité.

Efficacité de la communication auprès des publics cibles :

- Taux de compréhension et de satisfaction des messages : par le biais d'enquêtes ou de sondages, évaluer si les publics cibles perçoivent bien les informations comme accessibles, compréhensibles et pertinentes ;
- Efficacité des relais locaux : suivi du nombre d'interventions et d'initiatives des relais locaux (centres sociaux, associations, etc.) pour diffuser les messages, et évaluation de leur impact.

Suivi des actions concrètes en faveur des publics prioritaires :

- Nombre de ménages accompagnés par dispositif : suivi du nombre de ménages prioritaires ayant bénéficié d'un accompagnement spécifique pour des améliorations de l'habitat ;
- Progrès réalisés dans chaque comité technique : indicateurs de progression pour chaque thème abordé (actions concrètes mises en place contre le mal logement, actions d'adaptation pour le vieillissement, etc.).

Impact et pérennité des actions :

- Nombre et type de logements adaptés : mesure des adaptations concrètes apportées

- pour les publics prioritaires, notamment les personnes âgées ;
- Évaluation de la satisfaction des publics prioritaires après les améliorations réalisées : analyse des retours pour vérifier si les besoins ont été efficacement comblés et ajuster les actions si nécessaire.

3.1.2.3. Mobilisation des professionnels

L'objectif est de créer un réseau solide et collaboratif de professionnels du secteur de l'habitat pour :

- Faciliter la collaboration interprofessionnelle et améliorer la qualité des services liés à l'habitat ;
- Promouvoir et adopter des pratiques durables et innovantes dans le secteur, répondant aux besoins actuels de qualité et de respect environnemental ;
- Optimiser l'accès au logement par une meilleure gestion de la demande, en soutenant des projets structurants et novateurs ;
- Mobiliser des financements et ressources adéquats pour appuyer les initiatives du secteur et renforcer les compétences des acteurs impliqués ;

La mobilisation des professionnels servira l'ambition de développer un réseau d'acteurs afin de :

- Renforcer la collaboration entre les professionnels de l'habitat pour améliorer la qualité des services ;
- Promouvoir des pratiques durables et innovantes dans le secteur ;
- Améliorer l'accès au logement et la gestion de la demande en habitat ;
- Mobiliser les financements et les ressources pour soutenir les initiatives dans le secteur de l'habitat ;
- Former les professionnels et renforcer leurs compétences.

Les acteurs à mobiliser dans deux ateliers de travail sont les suivants :

- Professionnels du secteur (architectes et urbanistes, promoteurs immobiliers, bureaux d'études et ingénieurs, sociétés de construction et artisans) ;
- Institutions publiques (agence de développement, chambres, etc.) ;
- Organismes financiers ;

- Bailleurs sociaux ;
- Assureurs ;
- Universités, écoles d'ingénieurs, centres de formation professionnelle ;
- Associations (propriétaires, locataires, développement durable et l'habitat écologique, etc.) ;
- Fournisseurs et partenaires techniques (matériaux de construction, énergies renouvelables, habitat, etc.).

L'évaluation de la qualité du plan reposera sur les indicateurs suivants :

Engagement et participation des acteurs :

- Taux de participation aux ateliers de travail : nombre et diversité des participants (architectes, urbanistes, institutions, bailleurs, etc.) ;
- Nombre et qualité des partenariats noués : suivi des nouvelles collaborations et accords établis entre les acteurs mobilisés.

Adoption de pratiques durables et innovantes :

- Nombre de projets intégrant des pratiques durables et des innovations : indicateurs de l'intégration de matériaux écologiques, énergies renouvelables ou technologies d'habitat innovantes ;
- Fréquence et contenu des formations et ateliers de renforcement des capacités : mesure du nombre de sessions de formation organisées pour diffuser les bonnes pratiques et les innovations.

Mobilisation de financements et ressources :

- Montant des fonds mobilisés pour le secteur : suivi des investissements et financements captés pour des projets d'habitat ;
- Nombre de projets soutenus grâce aux financements obtenus : indicateur du soutien apporté aux initiatives locales en matière d'habitat.

Amélioration de l'accès au logement :

- Taux de satisfaction des usagers des services d'habitat : mesure de la satisfaction des bénéficiaires finaux (ménages et individus) concernant l'accès et la qualité des logements ;
- Temps de traitement de la demande en habitat : réduction des délais pour les demandes de logement ou les démarches associées.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1. Descriptif du dispositif

L'Espace Conseil France Rénov' sera animé par l'association LER (Lorraine Energies Renouvelables) à partir du 1^{er} janvier 2025, sur la base d'une convention avec tacite reconduction à échéance de la 1^{ère} année d'exercice.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux. Le fonctionnement envisagé de l'ECFR' correspond à un « parcours ménage » idéal, permettant la mise en œuvre des missions suivantes :

- **Missions d'information** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.
- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.
- L'ADIL sera également en mesure de contribuer à l'information et au conseil des ménages (propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaires, ...) sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux de projets d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, d'adaptation, d'habitat indigne) par le biais de permanences physiques ou téléphoniques. En fonction des besoins et de l'état d'avancement du projet, l'ADIL

orientera les ménages vers l'ECFR' ou des organismes de conseil.

- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

Le service Habitat de la CC Pays du Saintois devra s'assurer de la mise en lien des opérateurs de l'ECFR', de l'OPAH et de l'OPAH Ru de la commune de Vézelize avec :

- Les services compétents des collectivités ;
- La maison France services de Vézelize ;
- Les services instructeurs des demandes de subventions ;
- Les services en charge des procédures coercitives ;
- Les acteurs du secteur social ;
- Le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, CAUE, etc.).

Le parcours ménage reposera sur les principes de fonctionnement suivants :












- **Accueil téléphonique par l'ECFR' - Missions d'information par téléphone**
 - Si appel du ménage au standard de la CC Pays du Saintois, transfert systématique et simplifié vers opérateur ECFR' ;
 - Si première prise de contact par le ménage avec opérateur OPAH ou OPAH RU, transfert systématique et simplifié vers opérateur ECFR' ;
 - Communication mettant en avant l'ECFR' ;
 - Numéro de contact unique « ménages » pour toutes les questions relatives à l'amélioration de l'habitat, accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 avec mise en place d'un répondeur.
- **Mission de conseil personnalisé par l'ECFR'**
 - Information neutre et qualitative sur l'ensemble des problématiques ;
 - Prise de rendez-vous amont et choix laissé au ménage : dans les locaux de la CCPS sur les créneaux de permanence choisis ou dans les locaux de LER ;
 - Pas de tenue de permanence systématique et recherche de souplesse et d'efficacité du fonctionnement ;
 - Ouverture vers mission de conseil personnalisé si nécessaire, assurée par

l'ECFR' pour l'ensemble des ménages (pas de distinction de niveau de revenus ni de problématique) ;

- Ouverture vers Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat en fonction du niveau de revenus et de la problématique rencontrée ;

- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (ex. mission de conseil renforcé)**

- Assurées par l'ECFR' si propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et supérieurs, copropriétaires, bailleurs (sauf sur commune de Vézelize) ;
- Assurées par URBAM si propriétaires occupants aux revenus très modestes et modestes ;
- Assurées par l'opérateur de l'OPAH RU si bailleurs de logements sur la commune de Vézelize (selon revenus – voir convention OPAH RU).

Catégorie de propriétaire						
Occupant revenus très modestes	Occupant revenus modestes	Occupant revenus intermédiaires	Occupant revenus supérieurs	Co propriétaires	Bailleurs	Bailleurs Vexelise
 <p>Mission d'information par téléphone (15 min.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sensibilisation des ménages <input type="checkbox"/> Information de premier niveau 	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  ESPACE CONSEIL </div> <div style="text-align: center;">  France Rénov' <small>Le service public pour mieux rénover son habitat</small> </div> <div style="text-align: center;">  LER </div> </div>					
 <p>Mission de conseil personnalisé (2h)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avec accueil dans une permanence à la CCP5 <input type="checkbox"/> Exceptionnellement dans une commune 						
 <p>Mission de conseil renforcé (8 à 12h)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diagnostic détaillé <input type="checkbox"/> Accompagnement de la définition du projet 	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  OPAH </div> <div style="text-align: center;">  URBAM CONSEIL </div> <div style="text-align: center;">  MOR ACCOMPAGNEMENT RENOV <small>FRANCE RENOV</small> </div> <div style="text-align: center;">  DPAH-RU <small>Le service public pour mieux rénover son habitat</small> </div> </div>					
 <p>Mission d'accompagnement XXL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Calibrage définitif du projet <input type="checkbox"/> Montage du dossier subventions <input type="checkbox"/> Accompagnement recrutement entreprises <input type="checkbox"/> Réception des travaux 						

Remarques :

- Liste de MAR' fournie par LER à l'issue de la mission de conseil personnalisé
- LER' indiquera que le volet 3 d'accompagnement des ménages fait l'objet d'aides spécifiques si entrant dans le cadre de l'OPAH ou de l'OPAH RU
- LER' peut se positionner comme MAR' dans la limite de ses compétences

3.2.1.1. Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

L'organisation retenue et les modalités opérationnelles envisagées sont les suivantes :

- Permanence téléphonique : la permanence téléphonique de l'ECFR' sera assurée par LER, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. En cas d'appel à la CCPS ou à un opérateur, celui-ci renverra systématiquement son interlocuteur vers LER ;
- Présence d'un point d'accueil physique :
 - La permanence se tiendra dans les locaux dans la CC Pays du Saintois. Afin de proposer un fonctionnement optimisé, le point d'accueil physique de la CC Pays du Saintois pourra n'être utilisé que sur rendez-vous, selon une organisation assurée par LER sous réserve d'acceptation par la CC Pays du Saintois ;
 - La permanence de l'ECFR' sera complétée par celles des opérateurs de l'OPAH et de l'OPAH RU ;
- Mise à disposition d'une liste neutre d'opérateurs AMO habilités à l'issue de la mission de conseil personnalisé.

3.2.1.2. Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

L'organisation retenue et les modalités opérationnelles envisagées sont les suivantes :

- Accueil physique sur RDV à la permanence au siège de la CCPS par LER ;
- Recueil des informations nécessaires à la poursuite vers une mission de conseil

renforcé ;

- Transfert des ménages concernés par l'OPAH vers l'opérateur URBAM ;
- Transfert des ménages concernés par l'OPAH RU vers l'opérateur dédié.

3.2.1.3. Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

L'organisation retenue et les modalités opérationnelles envisagées sont les suivantes : suivi par l'opérateur de l'ECFR' des ménages avec constitution d'un diagnostic complet et d'une feuille de route de réalisation du projet, avec visite à domicile si la situation le nécessite

3.2.2. Indicateurs et Objectifs

3.2.2.1. Mission d'information

La CCPS vise pour 2025 la mise en œuvre de 100 missions d'information. Un ajustement à la hausse sera négocié avec l'opérateur LER si nécessaire.

Objectifs :

- Fournir une réponse rapide et efficace aux premières questions des ménages concernant leurs projets de rénovation ;
- Orienter les ménages vers les bons interlocuteurs pour obtenir des informations complémentaires ou un accompagnement, en particulier via une liste d'assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilités ;
- Assurer une permanence téléphonique et un point d'accueil physique adaptés pour répondre aux besoins des ménages.

Indicateurs de suivi :

- Taux de satisfaction des ménages concernant les informations reçues lors des premiers contacts (enquêtes de satisfaction) ;
- Temps de réponse moyen des permanences téléphoniques et physiques : suivi de la réactivité de LER ;
- Nombre de ménages orientés vers des AMO ou autres structures pertinentes ;

- Nombre d'appels et de visites au point d'accueil, pour évaluer la demande et l'efficacité de l'organisation.

3.2.2.2. Mission de conseil personnalisé

La CCPS vise pour 2025 la mise en œuvre de 70 missions de conseil personnalisé. Un ajustement à la hausse sera négocié avec l'opérateur LER si nécessaire.

Objectifs :

- Offrir des conseils approfondis, adaptés et personnalisés aux ménages, pour les inciter à entreprendre des travaux d'amélioration de l'habitat ;
- Assurer un accueil physique sur rendez-vous et une collecte précise des informations nécessaires pour orienter les ménages vers un conseil renforcé ou un opérateur d'accompagnement spécifique (OPAH, OPAH RU).

Indicateurs de suivi :

- Nombre de rendez-vous réalisés pour la mission de conseil personnalisé ;
- Taux de satisfaction des ménages concernant le conseil reçu (enquêtes post-conseil) ;
- Nombre de transferts vers des opérateurs OPAH et OPAH RU : mesure de l'efficacité des orientations et de l'adéquation du conseil initial ;
- Taux de transformation en projets concrets de travaux afin d'évaluer l'impact du conseil personnalisé sur la réalisation des travaux.

3.2.2.3. Mission de conseil renforcé

La CCPS vise pour 2025 la mise en œuvre de 10 missions de conseil renforcé. Un ajustement à la hausse sera négocié avec l'opérateur LER si nécessaire.

Objectifs :

- Proposer aux ménages un conseil approfondi et un diagnostic précis en amont de leur projet pour garantir un lancement efficace des travaux ;
- Élaborer une feuille de route pour chaque ménage, facilitant le suivi des étapes de leur projet de rénovation ;
- Organiser des visites à domicile si nécessaire, pour une évaluation plus précise de la situation et des besoins.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de conseils renforcés réalisés et taux de demandes de visite à domicile : évaluation de l'adhésion au conseil renforcé et de la pertinence des visites ;
- Nombre de feuilles de route élaborées et validées par les ménages, pour suivre la qualité et la précision des diagnostics réalisés ;
- Taux de satisfaction concernant la clarté et l'utilité de la feuille de route (enquêtes post-diagnostic) ;
- Taux de transformation en projet de travaux après le conseil renforcé pour mesurer l'efficacité du processus d'accompagnement.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

3.3.1. Descriptif du dispositif

La communauté de communes du Pays du Saintois portant une OPAH sur la durée du pacte territorial (2025-2027) et sur la totalité de son périmètre, ce volet ne sera pas intégré dans la présente convention.

3.3.2 Objectifs

Sans objet.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention

Volet 3.2 Information-Conseil-orientation des ménages		2025	2026	2027
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)		100	100	100
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)		70	70	70
Donc copropriétés		0	0	0
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)		10	10	10
Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention		/	/	/
Sans objet				

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. Ils doivent être renseignés par année civile sur la durée totale de la convention.

* Champs à renseigner en ligne dans l'appliquetif contrats.anah par la Direction Départementale des Territoires (DDT) localement compétente.

CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les missions relatives à la dynamique territoriale, les missions d'information, de conseil personnalisé et d'orientation feront l'objet de financements par la communauté de communes du Pays du Saintois pour le poste de chargé de mission en régie ainsi que pour la convention passée avec Lorraine Energies Renouvelables dans le cadre de de son activité d'Espace Conseil France Rénov'.

5.1.3 Financements de la Région Grand Est

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et conformément à son ambition de maintenir un service public d'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement à la hauteur des ambitions du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), adopté le 22 novembre 2019, la Région Grand Est apporte son appui concernant les volets relatifs à la « dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et aux « missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages ».

Le montant de l'aide consistera en une subvention forfaitaire d'un montant de 0,15 €/an par habitant de la communauté de communes du Pays du Saintois.

La participation financière de la collectivité maître d'ouvrage au financement du programme d'actions retenu devra être au moins égale à la subvention régionale. Le financement de la Région Grand Est représentera au maximum 25 % du financement du Pacte Territorial sur les volets relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **41 803,92 €**.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **41 803,92 € HT**.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Grand Est à l'opération est de **6423,30 €**.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	6 848,96 €	7 191,41 €	7 550,98 €	21 591,35 €
	CC Pays du Saintois	6 848,96 €	7 191,41 €	7 550,98 €	21 591,35 €
	TOTAL	13 697,92 €	14 382,82 €	15 101,96 €	43 182,69 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	6 411,60 €	6 732,18 €	7 068,79 €	20 212,57 €
	CC Pays du Saintois	4270, 50 €	4591, 08 €	4927, 69 €	13 789,27 €
	Région	2141,10 €	2141,10 €	2141,10 €	6423,30 €
	TOTAL	12 823, 20 €	13 464, 36 €	14 137, 58 €	40 425, 14 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah				
	CC Pays du Saintois				
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif)	Anah				
	CC Pays du Saintois				
	Autres partenaires				
Total	Anah	13 260,56 €	13 923,59 €	14 619,77 €	41 803,92 €
	CC Pays du Saintois	11 119,46 €	11 782,49 €	12 478, 67 €	35 380,62 €
	Région	2141,10 €	2141,10 €	2141,10 €	6423, 30 €

CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La communauté de communes du Pays du Saintois, maître d'ouvrage, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Ainsi, elle s'engage à respecter scrupuleusement les engagements pris aux points ci-dessous. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage de l'opération est assuré par la CCPS. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. A ce titre, la CCPS mettra en place deux niveaux de pilotage :

- Un comité de pilotage stratégique (COPIL).
- Un comité technique (COTECH).

6.1.2.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage stratégique est l'instance de validation de la stratégie du PIG PT-FR' et est le garant d'une vision d'ensemble cohérente du projet. A ce titre, il sera chargé de définir les orientations de l'opération, d'émettre un avis sur le rapport d'avancement annuel et le rapport final, et d'examiner les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération. Afin de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés, il se réunira au moins une fois par an et comprendra les membres suivants :

- Des représentants de la CCPS (élus et techniciens) ;
- Des représentants de l'État (Préfet, DDT, Anah, PDLHIND) ;

- Des représentants du Conseil Départemental ;
- Des représentants de la Région Grand Est ;
- Des représentants de Lorraine Energies Renouvelables ;
- De l'opérateur du suivi-animation de l'OPAH, sans voix délibérative.

En fonction des sujets abordés, la CCPS pourra faire appel à d'autres partenaires compétents pour participer au COPIL, comme par exemple : l'ADIL, la CAF, le CAUE, ...

6.1.2.2. Le comité technique

Le comité de pilotage technique est une instance complémentaire du comité de pilotage stratégique exerçant des missions de contrôle et de suivi de l'opération. Il a pour objectifs :

- D'assurer la conduite opérationnelle et de présenter le bilan technique de l'opération,
- De travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération,
- De travailler sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération,
- De préparer le comité de pilotage stratégique.

Il associera l'Espace Conseil France Rénov' et les acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat. Il se réunira au moins tous les 3 mois sur convocation de la personne en charge de l'habitat à la CCPS. Il sera composé :

- Des techniciens de la CCPS (chargé de mission de l'OPAH et chef de projet Petites Villes de Demain) ;
- Des représentants de Lorraine Energies Renouvelables ;
- Des Représentants de l'État ;
- Des Représentants de l'Anah ;
- Des Représentants du Conseil Départemental ;
- L'opérateur du suivi-animation.

En fonction des sujets abordés, la CCPS pourra faire appel à d'autres partenaires compétents pour participer au COTECH, comme par exemple : le chargé de mission CTG à la CCPS, le chargé de mission développement économique à la CCPS, des professionnels du bâtiment, des professionnels de l'immobilier, ...

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Sans objet.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les rapports d'avancement s'appuieront notamment sur un certain nombre d'indicateurs dont la définition détaillée sera examinée par le Comité de Pilotage lors de sa première réunion.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité de la communauté de communes du Pays du Saintois en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

6.3.2.1. Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité de la communauté de communes du Pays du Saintois ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de

conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

- Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

6.3.2.2. Bilan final

Sous la responsabilité de la communauté de communes du Pays du Saintois, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

CHAPITRE VI – COMMUNICATION.

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR) prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces

réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de **trois années calendaires**.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah **du 01/01/2025 au 31/12/2027**.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, conformément à la réglementation en vigueur.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3 « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR initiale.

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut-être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- Soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- Soit, par un maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre : le maître d'ouvrage du volet accompagnement et les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagements des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des

Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataire de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Tantonville, le 20 décembre 2024

<p>Pour la communauté de communes du Pays du Sainçois,</p>  <p>Le Président, Monsieur Jérôme KLEIN</p>	<p>Pour l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat en application de la délégation de compétence,</p> <p>La Présidente du Conseil départemental, Madame Chaynesse KHIROUNI</p>
<p>Pour l'Etat,</p> <p>Le Préfet, Madame Françoise SOULIMANN</p>	

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste détaillée des EPCI et des communes couvertes par le programme

Affracourt	Autrey-sur-Madon	Bainville-aux-Miroirs	Benney
Bouzanville	Bralleville	Ceintrey	Chaouilley
Clérey-sur-Brenon	Crantenoy	Diarville	Dommarie-Eulmont
Étreval	Forcelles-Saint-Gorgon	Forcelles-sous-Gugney	Fraisnes-en-Sainctois
Gerbécourt-et-Haplemont	Germonville	Goviller	Gripport
Gugney	Hammeville	Haroué	Houdelmont
Houdreville	Housséville	Jevoncourt	Laloeuf
Laneuveville-devant-Bayon	Lebeuville	Lemainville	Leménil-Mitry
Mangonville	Neuviller-sur-Moselle	Ognéville	Omelmont
Ormes-et-Ville	Parey-Saint-Césaire	Praye	Quevilloncourt
Roville-devant-Bayon	Saint-Firmin	Saint-Remimont	Saxon-Sion
Tantonville	They-sous-Vaudemont	Thorey-Lyautey	Vaudémont
Vaudeville	Vaudigny	Vézélise	Vitrey
Voinémont	Vroncourt	Xirocourt	

Annexe n°2 : Détail des dépenses

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
VOLET 1 Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Régie (équivalent 0.3 ETP)	13 697,92 €	14 382,82 €	15 101,96 €	43 182,69 €
VOLET 2 Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Prestation LER (ECFR)	12 823, 20 €	13 464, 36 €	14 137, 58 €	40 425, 14 €

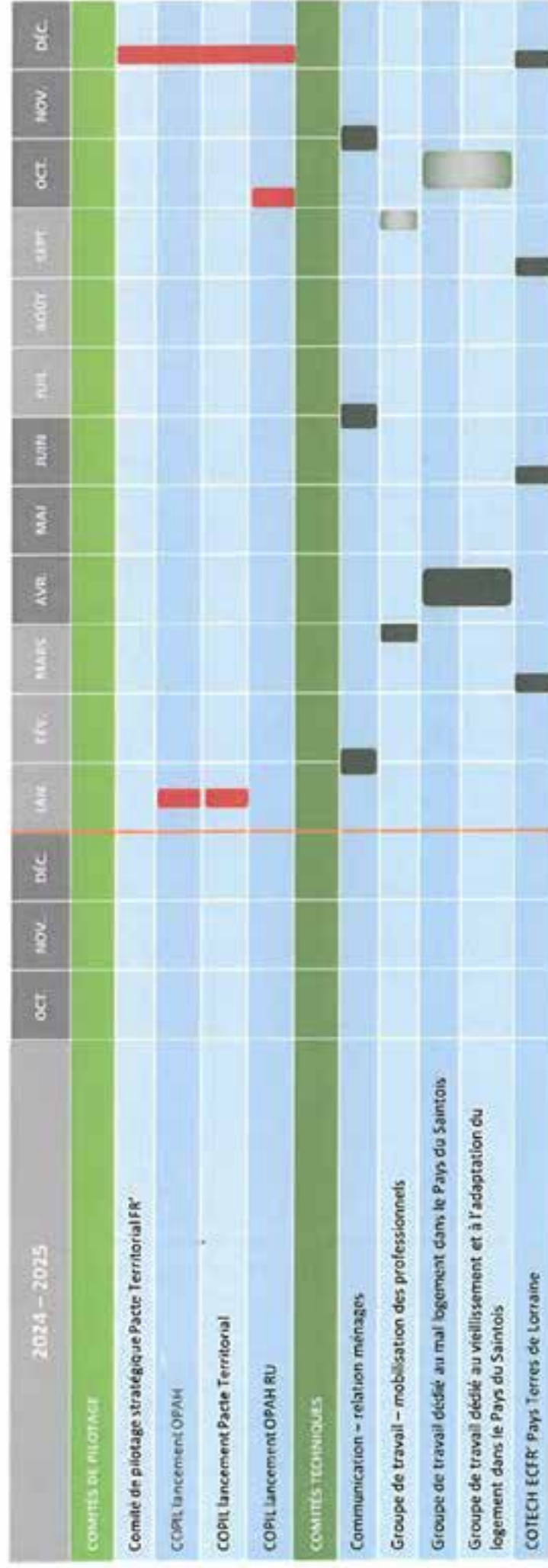
L'animation du volet 1 sera assurée par la chargée de mission habitat de la CCPS, avec un complément apporté par l'opérateur de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

L'animation du volet 2, portée par l'opérateur de l'ECFR' (Espace Conseil France Rénov'), se répartit comme suit :

- Conseil de premier niveau : 800 € (100 prestations)
- Conseil personnalisé : 3 500 € (70 prestations)
- Conseil renforcé : 8 000 € (10 prestations)

NB : un événement complémentaire à caractère technique sera assuré par l'opérateur de l'ECFR' pour un coût de de 523, 20 €, en complément des prestations de conseil.

Annexe n°3 : Programmation des COPIL et COTECH et approche transversale du pilotage du service public d'amélioration de l'habitat de la CC Pays du Saintois



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Objet de la délibération :

Convention avec LER

N°114/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Pour permettre la mise en œuvre du pacte territorial, la communauté de communes a choisi de maintenir sa collaboration avec l'association Lorraine Energies Renouvelables, en proposant une convention de partenariat qui engagera les 2 parties.

Cette convention précise les modalités techniques de fonctionnement et de paiement des prestations.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par avenant écrit et signé par les deux parties.

Comme cité dans le pacte territorial et en adéquation avec les objectifs de ce dernier, Lorraine Energies Renouvelables, LER participera à la mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels (volet 1 relatif à la dynamique territoriale). Il assurera également et principalement une mission de conseil, d'information, de conseil personnalisé et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat aux ménages.

Il assurera également l'information et orientera les ménages sur les différents programmes sur le territoire, à savoir l'OPAH et L'OPAH RU de Vézelize.

Le versement de la participation financière de la CCPS s'effectuera selon les modalités suivantes : Le versement de la participation financière de la Collectivité Territoriale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Premier Versement : 50% du montant annuel, versé dès le démarrage de la mission ;
- Deuxième Versement : 30% du montant annuel, versé après le 30 juin, sur présentation d'un rapport d'activité intermédiaire ;
- Troisième Versement : 20% du montant annuel, versé après la fin de l'année, sous réserve de la production des pièces nécessaires, notamment :
 - Le rapport d'activité annuel détaillé ;
 - Le bilan financier de l'association de l'année écoulée ;
 - Le programme prévisionnel pour l'année suivante.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association LER,

- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Convention de partenariat LER jointe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,





CONVENTION DE PARTENARIAT

Animation de l'Espace Conseil France Rénov' Pacte Territorial du Pays du Saintois

Entre

La Communauté de Communes du Pays du Saintois, dont le siège est situé 21, rue de la Gare 54116 Tantonville, représentée par M. Jérôme Klein, Président,

Ci-après dénommée "la Collectivité Territoriale",

Et

L'Association Lorraine Énergies Renouvelables (LER), dont le siège est situé 15, rue de Voise, 54450 Blâmont, représentée par son Président, Monsieur Martial MARTIN,

Ci-après dénommée "L'association",

Préambule

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le VIème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Etat et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et signé le 17 novembre 2017,

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat adopté par l'assemblée départementale lors de sa session du 21 Juin 2022,

Vu la convention de délégation de compétence du 11 Juillet 2023 conclue entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 11 juillet 2023 conclue entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Anah,

Vu Délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ... ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en date du 9 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Région Grand Est, en date du, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de Meurthe-et-Moselle en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 22 octobre 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale conclue entre la commune de Vézelize, la Communauté de Communes du Pays du Saintois, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, l'Établissement Public Foncier du Grand Est et la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, en date du 5 décembre 2023,

Contexte

Dans le cadre du déploiement des pactes territoriaux, la Collectivité Territoriale souhaite renforcer son engagement en faveur de la rénovation de l'habitat.

La Communauté de Communes du Pays du Saintois entend structurer une véritable politique de service public de l'amélioration de l'habitat sur son territoire, adaptée aux besoins recensés des ménages et proactive sur les enjeux émergents (adaptation des logements, amélioration de l'offre locative, etc.).

Le Pacte Territorial France Rénov' implique de mettre en place une stratégie d'intervention articulant l'approche de dynamique partenariale avec le fonctionnement de l'ECFR, l'animation d'une OPAH (démarrage en octobre 2024 pour trois ans) et l'animation d'une OPAH RU sur la commune de Vézelize (démarrage début 2025 pour une durée de 5 ans). Ces deux opérations sont conçues avec les mêmes objectifs en matière de communication (« aller vers ») et d'accompagnement des ménages.

L'OPAH couvre les besoins en accompagnement des propriétaires occupants très modestes et modestes. L'OPAH RU couvre les besoins en accompagnement des propriétaires bailleurs de la commune de Vézelize, et l'animation d'un plan de rénovation des façades en cœur de bourg :

- L'ensemble des 55 communes de la communauté de communes du Pays du Saintois pour les « logements propriétaires occupants » (176 dossiers envisagés) ;
- La seule commune de Vézelize pour les « logements propriétaires bailleurs » (15 dossiers envisagés).

L'Espace Conseil France Rénov' qui sera lancé le 1er janvier 2025 s'inscrira dans la continuité du service proposé dans le cadre du SARE (2021-2024). Il a pour vocation d'accompagner tous les ménages, quels que soient leurs caractéristiques (ressources, ...), statut d'occupation (propriétaires occupants ou bailleurs) ou typologie d'habitat (habitat collectif ou individuel). Il occupera l'espace « partenaires » au siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

La notion de « guichet unique » s'incarnera dans un « parcours usager » optimisé et unifié, piloté par le service Habitat de la CCPS. L'Association Lorraine Énergies Renouvelables (LER), forte de son expérience et de son expertise dans le cadre du SARE (2021 – 2024), est identifiée comme un partenaire clé pour la mise en œuvre des missions décrites dans le Guide des missions du pacte territorial France Rénov'.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Table des matières

Préambule	1
Contexte	2
ARTICLE 1 : Objet de la Convention	5
ARTICLE 2 : Durée de la Convention	5
ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention	5
ARTICLE 4 : Engagements de L'association	6
4.1. Mise en Œuvre des Missions du Pacte Territorial	6
4.1.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages	9
4.2. Objectifs Chiffrés	9
4.2.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	9
4.3. Ressources Humaines	12
4.4. Moyens Techniques	12
4.5. Reporting et Suivi	12
4.6. Engagements envers les Ménages et qualité du service	12
ARTICLE 5 : Engagements de la Collectivité Territoriale	13
5.1 Soutien Financier	13
5.2 Soutien Logistique	14
5.3 Promotion du Programme	14
5.4 Coordination et Partenariat	14
ARTICLE 6 : Modalités de Versement de la Participation Financière	15
ARTICLE 7 : Suivi, évaluation et reporting	16
7.1. Instances de suivi	16
7.2. Outils de suivi	16
7.3. Évaluation	16
ARTICLE 8 : Modifications de la Convention	17
ARTICLE 9 : Résiliation Anticipée	17
ARTICLE 10 : Force Majeure	17
ARTICLE 11 : Droit Applicable et Règlement des Litiges	17
ARTICLE 12 : Communication	17
ARTICLE 13 : Protection des Données à Caractère Personnel	18
ARTICLE 14 : Transmission de la convention	18
Annexe 1 : Liste des communes du territoire	19
Annexe 2 : Objectifs Chiffrés Détaillés	20
Volet 1 : Dynamique Territoriale sur la durée de la Convention	20
Volet 2 : Information, Conseil et Orientation sur la durée de la Convention	20
Annexe 3 : Budget Prévisionnel	21
Annexe n°4 : Programmation des COPIL et COTECH et approche transversale du pilotage du service public d'amélioration de l'habitat de la CC Pays du Saintois	22

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et partenariales du déploiement du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la Collectivité Territoriale, ainsi que les engagements respectifs des parties, conformément aux missions décrites dans le Guide des missions du pacte territorial France Rénov' pour la mise en œuvre du service à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par avenant écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention

L'association interviendra sur le territoire de la Collectivité Territoriale, comprenant les communes suivantes :

Affracourt	Autrey-sur-Madon	Bainville-aux-Miroirs	Benney
Bouzanville	Bralleville	Ceintrey	Chaouilley
Clérey-sur-Brenon	Crantenoy	Diarville	Dommarie-Eulmont
Étreval	Forcelles-Saint-Gorgon	Forcelles-sous-Gugney	Fraignes-en-Santois
Gerbécourt-et-Haplemont	Germonville	Goviller	Grippont
Gugney	Hammeville	Haroué	Houdelmont
Houdreville	Housséville	Jevoncourt	Laloeuf
Laneuveville-devant-Bayon	Lebeuville	Lemainville	Leménil-Mitry
Mangonville	Neuviller-sur-Moselle	Ognéville	Omelmont
Ormes-et-Ville	Parey-Saint-Césaire	Praye	Quevilloncourt
Roville-devant-Bayon	Saint-Firmin	Saint-Remimont	Saxon-Sion
Tantonville	They-sous-Vaudémont	Thorey-Lyautey	Vaudémont
Vaudeville	Vaudigny	Vézelise	Vitrey
Voinémont	Vroncourt	Xirocourt	

(La liste détaillée des communes est jointe en Annexe 1).

ARTICLE 4 : Engagements de L'association

4.1. Mise en Œuvre des Missions du Pacte Territorial

L'association s'engage à contribuer aux missions décrites dans le Guide des missions du pacte territorial France Rénov', à savoir :

4.1.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Mobilisation des ménages

Modalités d'action : Promotion de la marque France Rénov', organisation d'événements locaux, actions de sensibilisation : balades thermographiques, climatiques, etc.

La mobilisation des ménages reposera sur la mise en œuvre d'un plan de communication conçu et partagé à l'échelle de l'ensemble des opérations et dispositifs mis en œuvre en matière d'amélioration de l'habitat du le territoire.

Le plan de communication visant à mobiliser les ménages sera fondé sur un ciblage précis des publics, des messages accessibles et simples, la mobilisation de relais locaux et de proximité, la transparence et la fiabilité des informations transmises.

La mobilisation du réseau d'acteurs de proximité sera au cœur du programme, en plus d'une réunion publique et de potentielles animations sur le territoire (balade thermographique, animation à destination des enfants).

Mobilisation des publics prioritaires

Modalités d'action : mise en place d'actions spécifiques pour les ménages en situation de précarité énergétique, les propriétaires bailleurs, les copropriétés, etc.

La mobilisation des publics prioritaires reposera sur la mise en œuvre d'un plan de communication conçu et partagé à l'échelle de l'ensemble des opérations et dispositifs mis en œuvre en matière d'amélioration de l'habitat du le territoire.

En outre, la CCPS s'engage à mettre en œuvre trois à quatre comités techniques / groupes de travail :

- Dédié à la mise en œuvre d'une approche collaborative et partagée rassemblant les acteurs concernés par « les publics prioritaires » ;
- Dédié au mal logement ;
- Dédié au vieillissement et à l'adaptation du logement ;
- Dédié à structurer les différents pactes et plans ayant un lien avec la notion d'amélioration du logement des publics prioritaires.

En outre, le plan de communication visant à mobiliser les prioritaires sera fondé sur un ciblage précis des publics, des messages accessibles et simples, la mobilisation de relais locaux et de proximité, la transparence et la fiabilité des informations transmises.

Mobilisation des professionnels

Modalités d'action : animation du réseau local de professionnels, organisation de réunions d'information, sensibilisation aux enjeux de la rénovation énergétique.

L'objectif est de créer un réseau solide et collaboratif de professionnels du secteur de l'habitat pour :

- Faciliter la collaboration interprofessionnelle et améliorer la qualité des services liés à l'habitat.
- Promouvoir et adopter des pratiques durables et innovantes dans le secteur, répondant aux besoins actuels de qualité et de respect environnemental.
- Optimiser l'accès au logement par une meilleure gestion de la demande, en soutenant des projets structurants et novateurs.
- Mobiliser des financements et ressources adéquats pour appuyer les initiatives du secteur et renforcer les compétences des acteurs impliqués.

La mobilisation des professionnels servira l'ambition de développer un réseau d'acteurs afin de :

- Renforcer la collaboration entre les professionnels de l'habitat pour améliorer la qualité des services ;
- Promouvoir des pratiques durables et innovantes dans le secteur ;
- Améliorer l'accès au logement et la gestion de la demande en habitat ;
- Mobiliser les financements et les ressources pour soutenir les initiatives dans le secteur de l'habitat ;
- Formation et renforcement des capacités.

4.1.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

Missions d'information et d'orientation

Modalités d'action : accueil des ménages, réponse aux premières interrogations, orientation vers les interlocuteurs adéquats.

L'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise

notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

L'organisation retenue et les modalités opérationnelles envisagées sont les suivantes :

- Accueil téléphonique via un numéro unique ;
- Mise en place d'un répondeur téléphonique garantissant le rappel de tout ménage ayant pris contact avec l'ECFR'.

Missions de conseil personnalisé

Modalités d'action : fourniture de conseils neutres, gratuits et adaptés aux besoins spécifiques des ménages, y compris la remise d'un compte-rendu d'entretien.

Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

L'organisation retenue et les modalités opérationnelles envisagées sont les suivantes :

- Accueil physique sur RDV à lors de permanences sur le territoire de la CCPS par LER ;
- Recueil des informations nécessaires à la poursuite vers une mission de conseil renforcé ;
- Transfert des ménages pouvant bénéficier de l'accompagnement et des aides de la CCPS (dans le cadre de l'OPAH) vers l'opérateur URBAM ;
- Transfert des ménages pouvant bénéficier de l'accompagnement et des aides de la CCPS et de la commune de Vézélise (dans le cadre l'OPAH RU) vers l'opérateur dédié (recrutement mi-2025).

Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

Modalités d'action : accompagnement renforcé en amont de l'orientation vers un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

L'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

L'organisation retenue et les modalités opérationnelles envisagées sont les suivantes : suivi par l'opérateur de l'ECFR' des ménages avec constitution d'un diagnostic complet et d'une feuille de route de réalisation du projet, avec visite à domicile si la situation le nécessite.

4.1.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

Dans la présente convention, le volet 3 relève d'une AMO et ne sera pas assurée par l'opérateur de l'ECFR'.

4.2. Objectifs Chiffrés

Avec l'appui de la Collectivité Territoriale, l'association s'engage à mettre les moyens en œuvre pour atteindre les objectifs chiffrés suivants sur la durée de la convention :

4.2.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

- Nombre de jours par an consacrés à la sensibilisation : 1 jour.
- Nombre de jours consacrés à la participation d'événements locaux ou à des salons par an : 0 jour.

Mobilisation des ménages		
Actions	Echéance	Acteurs
COTECH - conception d'une campagne de communication et de sensibilisation multicanale	Janvier 2025 – mars 2025	CCPS + LER + URBAM
COTECH - communication Evaluation et ajustement des dispositifs	Octobre – décembre 2025	CCPS + LER + URBAM
Conception des supports physiques (brochures, affiches, courriers personnalisés)	Janvier – février 2025	CCPS + LER
COTECH suivi communication	Janvier 2025 / juillet 2025	CCPS + LER + URBAM + opérateur OPAH RU
Diffusion brochures, affiches auprès des relais locaux identifiés lors du COTECH	Février 2025 – septembre 2025	CCPS + LER

Diffusion informations page Facebook – appli intramuros	Toute l'année	CCPS
Reunion publique	1 fois / an	LER + URBAM + CCPS
Sensibilisation des ménages	1 fois / an	LER + CCPS

Mobilisation des publics prioritaires

Actions	Echéance	Acteurs
COTECH acteurs et relais locaux « publics prioritaires » à l'échelle du département S4	Janvier- février 2025	CCPS + LER + URBAM + acteurs
Ajustement du processus de suivi	Juin- juillet 2025	
Ajustement de la communication spécifique	Novembre- décembre 2025	
Conception des supports physiques (brochures, affiches, courriers personnalisés)	Janvier – février 2025	
COTECH interne CCPS		
Mobilisation des acteurs, liens entre projets CCPS (CTG, zones d'activités à destination des artisans, etc.)	Janvier 2025 – septembre 2025	CCPS + communes
Diffusion brochures sur les points d'information identifiés	Février 2025 – septembre 2025	CCPS + LER

Mobilisation des professionnels

Actions	Echéance	Acteurs
COTECH- Identification et cartographie des acteurs	Mars – avril 2025	CCPS + LER + URBAM + chambres
Mobilisation des professionnels de l'immobilier et du secteur tertiaire (banques, assurances) – atelier de travail	Juin/juillet 2025	CCPS + LER + URBAM + acteurs
Mobilisation des professionnels du bâtiment + AMO (Mon Accompagnateur Rénov') – atelier de travail	Juin/juillet 2025	CCPS + LER + URBAM + acteurs

4.2.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

L'Espace Conseil France Rénov' sera animé par l'association LER (Lorraine Energies Renouvelables) à partir du 1^{er} janvier 2025, sur la base d'une convention avec tacite reconduction à échéance de la 1^{ère} année d'exercice.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux. Le fonctionnement envisagé de l'ECFR' correspond à un « parcours ménage » idéal, permettant la mise en œuvre des missions suivantes :

- **Missions d'information et d'orientation** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.
- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.

NB : L'ADIL sera également en mesure de contribuer à l'information et au conseil des ménages (propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaires, ...) sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux de projets d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, d'adaptation, d'habitat indigne) par le biais de permanences physiques ou téléphoniques. En fonction des besoins et de l'état d'avancement du projet, l'ADIL orientera les ménages vers l'ECFR' ou des organismes de conseil.

- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

- Nombre de ménages informés et orientés par an : 100
- Nombre de conseils personnalisés réalisés par an : 70
- Nombre de conseils renforcés effectués par an : 10

4.3. Ressources Humaines

L'association mettra à disposition son équipe de conseillers, dont deux seront spécifiquement dédiés au territoire. Afin d'assurer une continuité optimale du service et une adaptabilité aux besoins, d'autres conseillers pourront être sollicités. Cette équipe pourra également être complétée par des apprentis ou des stagiaires, offrant ainsi une opportunité de formation tout en renforçant les capacités d'intervention.

4.4. Moyens Techniques

L'association fournira les moyens techniques et logistiques, y compris les outils et les équipements informatiques nécessaires à la réalisation de la mission.

4.5. Reporting et Suivi

Rapports d'activité : Fournir des rapports d'activité réguliers, incluant le suivi des objectifs chiffrés.

Utilisation des outils de suivi : Utiliser et alimenter les outils mis à disposition par l'Anah et les partenaires du programme pour le suivi et l'évaluation des actions.

4.6. Engagements envers les Ménages et qualité du service

Le parcours ménage reposera sur les principes de fonctionnement suivants :

- **Accessibilité du Service :** Assurer une porte d'entrée pour les ménages, avec des coordonnées clairement communiquées (adresse, numéro de téléphone non surtaxé, adresse e-mail).
- **Joignabilité et disponibilité :** Garantir une disponibilité adéquate pour répondre aux sollicitations des ménages, avec des permanences physiques et téléphoniques adaptées au territoire.
- **Qualité du service :** Offrir un service de qualité, respectant les principes de neutralité, de gratuité et d'indépendance, et en conformité avec les recommandations du Service Public+.

Missions d'information et d'orientation

- Accueil téléphonique par l'ECFR' pour les missions d'information et d'orientation par téléphone ;

- Si appel du ménage au standard de la CC Pays du Saintois, transfert systématique et simplifié vers opérateur ECFR' ;
- Si première prise de contact par le ménage avec opérateur OPAH ou OPAH RU, transfert vers opérateur ECFR' si le ménage n'entre pas dans le cadre de l'opérateur OPAH ou OPAH RU ;
- Numéro de contact unique « ménages » pour toutes les questions relatives à l'amélioration de l'habitat, accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h avec mise en place d'un répondeur.

Missions de conseil personnalisé

- Information neutre et qualitative sur l'ensemble des problématiques ;
- Prise de rendez-vous amont et choix laissé au ménage : sur le territoire de la CCPS, sur les créneaux de permanence choisis ou dans les locaux de LER ;
- Une permanence par mois avec prise de rendez-vous, recherche de souplesse et d'efficacité du fonctionnement pour faciliter le parcours ménage ;
- Ouverture vers mission de conseil personnalisé si nécessaire, assurée par l'ECFR' pour l'ensemble des ménages (pas de distinction de niveau de revenus ni de problématique) ;
- Ouverture vers missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat en fonction du niveau de revenus et de la problématique rencontrée ;
- Le délai maximal entre mission d'information et d'orientation et mission de conseil personnalisé ne pourra pas excéder 4 semaines (hors permanences décentralisées).

Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

- Assurées par l'ECFR' si propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et supérieurs, copropriétaires, bailleurs (sauf sur commune de Vézelize) ;
- Assurées par URBAM si propriétaires occupants aux revenus très modestes et modestes ;
- Assurées par l'opérateur de l'OPAH RU si bailleurs de logements sur la commune de Vézelize (selon revenus – voir convention OPAH RU).
- Le délai maximal entre mission d'information et d'orientation et mission de conseil personnalisé ne pourra pas excéder 4 semaines.

ARTICLE 5 : Engagements de la Collectivité Territoriale

5.1 Soutien Financier

Pour l'ensemble des missions énoncées dans l'article 4 de la présente convention, la Collectivité Territoriale versera une participation financière annuelle à hauteur de **12 823, 20 €** pour l'année 2025 à l'association, selon les modalités définies à l'article 6 (voir tableau en annexe 3).

5.2 Soutien Logistique

Pour assurer l'accueil physiques des ménages et pour les permanences tenues sur le territoire du Saintois, la Collectivité Territoriale s'engage à mettre à disposition son « espace partenaires », situé au siège de la CC Pays du Saintois, 21, rue de la Gare 54116 Tantonville.

La Collectivité Territoriale s'engage à faciliter l'accès aux équipements et ressources nécessaires à la mise en œuvre des missions.

5.3 Promotion du Programme

Comme prévu dans la convention de Pacte Territorial, l'association LER participera à la dynamique de promotion du programme, afin de communiquer sur le service (diffuser l'information auprès des habitants et des acteurs locaux via ses canaux de communication : site internet, réseaux sociaux, publications) et de contribuer à certains événements et actions de sensibilisation.

5.4 Coordination et Partenariat

L'association LER participera aux différents types de comités de suivi organisés par la CC Pays du Saintois. L'association LER favorisera la coopération entre les différents acteurs du territoire (associations, entreprises, communes, services publics), selon le programme annuel suivant pour l'année 2025.

Mobilisation des ménages		
Actions	Echéance	Acteurs
COTECH - conception d'une campagne de communication et de sensibilisation multicanale	Janvier 2025	CCPS + LER + URBAM
Conception des supports physiques (brochures, affiches, courriers personnalisés)	Janvier-février 2025	CCPS + LER + URBAM
COTECH suivi communication, évaluation et ajustement des dispositifs	Juin-juillet 2025	CCPS + LER + URBAM
Diffusion brochures, affiches auprès des relais locaux identifiés lors du COTECH	Toute l'année	CCPS + LER
Diffusion informations page Facebook – appli Intramuros	Toute l'année	CCPS

Mobilisation des publics prioritaires		
Actions	Echéance	Acteurs
COTECH acteurs et relais locaux « publics prioritaires » à l'échelle du département 54 Ajustement du processus de suivi Ajustement de la communication spécifique	Juin-juillet 2025 Nov.-déc. 2025	CCPS + URBAM + partenaires + acteurs identifiés
Conception des supports physiques (brochures, affiches, courriers personnalisés)	Janvier-février 2025	CCPS + LER + URBAM
Diffusion brochures sur les points d'information identifiés	Toute l'année	CCPS + LER

Mobilisation des professionnels		
Actions	Echéance	Acteurs
COTECH - identification et cartographie des acteurs	1 ^{er} trimestre 2025	CCPS + Pays terres de Lorraine + partenaires LER + URBAM (consultés)
Mobilisation des professionnels de l'immobilier et du secteur tertiaire (banques, assurances) – atelier de travail	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestres 2025	CCPS + Pays terres de Lorraine + partenaires LER + URBAM (consultés)
Mobilisation des professionnels du bâtiment + AMO (Mon Accompagnateur Rénov') – atelier de travail	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestres 2025	CCPS + Pays terres de Lorraine + partenaires LER + URBAM (consultés)
COTECH « ensemble des professionnels » Retour d'expérience année 1	Décembre 2025	Ensemble des acteurs

ARTICLE 6 : Modalités de Versement de la Participation Financière

Le versement de la participation financière de la Collectivité Territoriale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Premier Versement : 50% du montant annuel, versé dès le démarrage de la mission ;
- Deuxième Versement : 30% du montant annuel, versé après le 30 juin, sur présentation d'un rapport d'activité intermédiaire ;
- Troisième Versement : 20% du montant annuel, versé après la fin de l'année, sous réserve de la production des pièces nécessaires, notamment :
 - Le rapport d'activité annuel détaillé ;
 - Le bilan financier de l'association de l'année écoulée ;
 - Le programme prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 7 : Suivi, évaluation et reporting

7.1. Instances de suivi

L'association LER sera partie prenante des Comités techniques (COTECH) et des Comités de Pilotage (COPI). Un comité de pilotage commun à l'ensemble du programme d'amélioration de l'habitat de la CC Pays du Saintois sera organisé une fois par an pour évaluer l'avancement du programme. La fréquence des réunions s'établit selon le programme suivant :



7.2. Outils de suivi

L'association LER mobilisera les moyens et outils de suivi nécessaires à la bonne communication et au suivi de ses activités avec le service habitat de la CC Pays du Saintois. Les moyens à déployer sont les suivants :

- Utilisation d'outils numériques : Utilisation d'outils numériques pour le suivi des indicateurs (par exemple, tableaux de bord, logiciels spécifiques fournis par l'Anah ou la collectivité) ;
- Partage des Données : Partage régulier des données et informations pertinentes entre les parties.

7.3. Évaluation

L'association LER, en tant qu'ECFR, procédera à une évaluation continue de ses actions, comme établi dans la convention de Pacte Territorial, pour permettre :

- L'évaluation annuelle des actions menées, incluant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;
- L'adaptation du programme d'actions en fonction des résultats obtenus et des retours des parties prenantes.

ARTICLE 8 : Modifications de la Convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Un préavis de 3 mois est requis pour toute demande de modification.

ARTICLE 9 : Résiliation Anticipée

En cas de manquement grave aux obligations de l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours. La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Force Majeure

Les parties ne pourront être tenues responsables en cas de non-exécution de leurs obligations due à un cas de force majeure tel que défini par la législation en vigueur. La partie concernée devra informer l'autre partie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 11 : Droit Applicable et Règlement des Litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de différend non résolu à l'amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents (tribunal administratif de Nancy).

ARTICLE 12 : Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Collectivité Territoriale et des partenaires financiers dans tous les supports de communication relatifs au programme, en affichant leurs logos conformément aux chartes graphiques respectives. Les supports devront être validés par la Collectivité Territoriale avant diffusion.

En outre, la communication de l'association LER s'inscrit dans un programme de communication commun aux trois programmes (Pacte Territorial, OPAH, OPAH RU) par le service habitat de la CC Pays du Saintois, avec l'appui des opérateurs des différentes opérations et de l'ECFR'.

ARTICLE 13 : Protection des Données à Caractère Personnel

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette convention seront traitées conformément à ces réglementations.

ARTICLE 14 : Transmission de la convention

Cette convention signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires en version PDF. Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions.

Fait en 2 exemplaires à Tantonville, le 20 décembre 2024.

Pour la Collectivité Territoriale,



Pour l'Association Lorraine Énergies Renouvelables (LER)

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes du territoire

Affracourt	Autrey-sur-Madon	Bainville-aux-Miroirs	Benney
Bouzanville	Bralleville	Ceintrey	Chaouilley
Clérey-sur-Brenon	Crantenoy	Diarville	Dommarie-Eulmont
Étreval	Forcelles-Saint-Gorgon	Forcelles-sous-Gugney	Fraisnes-en-Sainctois
Gerbécourt-et-Haplemont	Germonville	Goviller	Grippont
Gugney	Hammeville	Haroué	Houdelmont
Houdreville	Housséville	Jevoncourt	Laloeuf
Laneuveville-devant-Bayon	Lebeuville	Lemainville	Leménil-Mitry
Mangonville	Neuviller-sur-Moselle	Ognéville	Omelmont
Ormes-et-Ville	Parey-Saint-Césaire	Praye	Quevilloncourt
Roville-devant-Bayon	Saint-Firmin	Saint-Remimont	Saxon-Sion
Tantonville	They-sous-Vaudémont	Thorey-Lyautey	Vaudémont
Vaudeville	Vaudigny	Vézelize	Vitrey
Voinémont	Vroncourt	Xirocourt	

Annexe 2 : Objectifs Chiffrés Détaillés

Volet 1 : Dynamique Territoriale sur la durée de la Convention

- **Nombre total d'actions de sensibilisation : 1 par an**
- **Nombre total d'événements locaux ou participations à des salons : 0 par an**

Volet 2 : Information, Conseil et Orientation sur la durée de la Convention












- **Nombre total de ménages informés et orientés : 100 par an**
- **Nombre total de conseils personnalisés réalisés : 70 par an**
- **Nombre total de visites à domicile effectuées : 10 par an**

Annexe 3 : Budget Prévisionnel

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	6 848,96 €	7 191,41 €	7 550,98 €	21 591,35 €
	CC Pays du Saintois	6 848,96 €	7 191,41 €	7 550,98 €	21 591,35 €
	TOTAL	13 697,92 €	14 382,82 €	15 101,96 €	43 182,69 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	6 411,60 €	6 732,18 €	7 068,79 €	20 212,57 €
	CC Pays du Saintois	4270,50 €	4591,08 €	4927,69 €	13 789,27 €
	Région	2141,10 €	2141,10 €	2141,10 €	6423,30 €
	TOTAL	12 823,20 €	13 464,36 €	14 137,58 €	40 425,14 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah				
	CC Pays du Saintois				
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif)	Anah				
	CC Pays du Saintois				
	Autres partenaires				
Total	Anah	13 260,56 €	13 923,59 €	14 619,77 €	41 803,92 €
	CC Pays du Saintois	11 119,46 €	11 782,49 €	12 478,67 €	35 380,62 €
	Région	2141,10 €	2141,10 €	2141,10 €	6423,30 €

Annexe n°4 : Programmation des COPIL et COTECH et approche transversale du pilotage du service public d'amélioration de l'habitat de la CC Pays du Saintois

2024 - 2025		VOLET 1 DYNAMIQUE TERRITORIALE																
MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS		SEP	OCT	NOV	DÉC	JAN	FÉV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	
COTECH - conception et campagne de communication de sensibilisation municipale																		
COTECH - communication																		
Evaluation et ajustement des dispositifs																		
Conception des supports physiques (brochures, affiches, courriers personnalisés)																		
COTECH (une communication)																		
Diffusion brochures, affiches auprès des relais locaux identifiés lors du COTECH																		
Diffusion information page Facebook - accompagnement																		
Echouage public																		
Aide pédagogique dans une copropriété Saintois en période estivale																		
AUXILIAIRES FINANCIERS ET LOGIS																		
COTECH actions et relais locaux - petits propriétaires - à l'échelle du département 54																		
Ajustement du processus de suivi																		
Ajustement de la communication spécifique																		
Groupe de travail dédié au mal logement dans le Pays du Saintois																		
Groupe de travail dédié au vieillissement et à l'adaptation du logement dans le Pays du Saintois																		
Conception des supports physiques (brochures, affiches, courriers personnalisés)																		
COTECH interne CCPS																		
Mobilisation des acteurs, liens entre projets CCPS (CTD, zones d'activités à destination des artisans, etc.)																		
Diffusion brochures sur les points d'information identifiés																		
MEDIATION DES PROFESSIONNELS																		
COTECH - identification et cartographie des acteurs																		
Mobilisation des professionnels de l'immobilier et du secteur bancaire (banques, assurances) - atelier de travail																		
Mobilisation des professionnels du bâtiment - AMO IMMO Accompagnateur Relais - atelier de travail																		
COTECH - ensemble des professionnels - retour d'expérience																		

	Catégorie de propriétaire						
	Occupant revenus très modestes	Occupant revenus modestes	Occupant revenus Intermédiaires	Occupant revenus supérieurs	Co propriétaires	Bailleurs	Bailleurs Vexibos
 <p>Mission d'information par téléphone (15 min.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sensibilisation des ménages <input type="checkbox"/> Information de premier niveau 							
 <p>Mission de conseil personnalisé (2h)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avec accueil dans une permanence à la CCPS <input type="checkbox"/> Exceptionnellement dans une commune 							
 <p>Mission de conseil renforcé (8 à 12h)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diagnostic détaillé <input type="checkbox"/> Accompagnement de la définition du projet 							
 <p>Mission d'accompagnement XXL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Calibrage définitif du projet <input type="checkbox"/> Montage du dossier subventions <input type="checkbox"/> Accompagnement recrutement entreprises <input type="checkbox"/> Réception des travaux 							

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation
11/12/2024

Date d'affichage
30/12/2024

Objet de la délibération :

Subventions aux associations et
BAFA

N°115/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Après l'étude des dossiers de demande, la commission **dynamisme culturel et promotion territoriale** du 12 novembre 2024 propose au conseil communautaire de valider les subventions et BAFA suivantes :

➤ Projets associatifs :

Animations terminées, pièces justificatives transmises								
Association	Commune	Projet	Date du projet	Coût total définitif	Montant subventionnable	Montant demandé	% montant sub	Participation prév CC définitive
Grenier des Halles	Vézise	Théâtre Ciné Paris	18/05/2024	718,53 €	700,79 €	296,00 €	40 %	280,32 €
		Hal'Art 2024	Du 14 au 22/09/2024	2140,09 €	2113,48 €	673,00 €		531,00 €
Foyer Rural Bainville aux Miroirs	Bainville aux Miroirs	Rallye lecture	02/06/2024	186,00 €	186,00 €	550,00 €		74,40 €
		40 ans d'animations	22/06/2024	5779,61 €	3678,31 €	2250,00 €		1471,35 €
Blossom M Darse	Vroncourt	Gala de Danse	23/06/2024	2633,90 €	679,58 €	500,00 €		500,00 €
		16 ^{ème} grand prix cycliste Haroué	01/05/2024	2084,90 €	1528,04 €	1500,00 €		611,22 €
		Projet EAC Concerné 30 enfants De Goviller	28/06/2024	3620,00 €	1110,00 €	400,00 €		310,00 €
		Fest'hiv à Frolois	23/03/2024	3051,50 €	3051,50 €	1220,60 €		1220,60 €
		Fête de la musique	29/06/2024	4188,95 €	4188,95 €	2320,00 €		1675,58 €
		Echo du marteau	Du 01/08 au 10/08/2024	34 333,00 €	20 698,28 €	3000,00 €		1500,00 €
		Fête des brasseurs et de la gastronomie	8 et 9/06/2024	14 579,23 €	5955,81 €	3000,00 €	2382,32 €	
		Trail de la Colline	29/09/2024	19 002,63 €	19 002,63 €	3000,00 €	3000,00 €	

9 dossiers pour un total de 13 556,79 €.

➤ **BAFA :**

Nom Prénom	Commune	Stage	Coût	% sub	Participation CC (Plafond 200 €)
■■■■■■■■■■ ■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	Stage théorique BAFA	442 € - 150 € = 292,00 €	50 %	146,00 €
		Stage d'approfondissement BAFA	338 € - 150 € = 119,00 €		59,50 €
■■■■■■■■■■ ■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	Stage d'approfondissement BAFA	390 € - 190 € = 200,00 €		100,00 €

3 dossiers pour un total de 305,50 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ces subventions aux associations et BAFA.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation
11/12/2024

Date d'affichage
30/12/2024

Objet de la délibération :

Subventions arbres et arbustes

N°116/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Conformément au règlement des subventions arbres et arbustes aux communes, il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Commune	Projet	Subvention demandée
Vaudigny	Massif entrée de village	165€
Grippport	Fleurissement général	177,75€
Voinémont	Garnissage plates-bandes	200 €
Xirocourt	Création de massif	200 €
Vroncourt	Création espaces verts	200 €
Saint-Remimont	Massif entrée de village	200 €
Laneuveville-Devant-Bayon	Aménagement Chemin du Puisot	200 €
TOTAL		1 342,15 €

7 dossiers pour un total de 1 342.15 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ces subventions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification
Le 30/12/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	52

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

30/12/2024

Objet de la délibération :

Subvention JA

N°117/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. MARCHAND Daniel (suppléant) ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. TROTOT Francis ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. PEREAUX Rémi ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Conformément au règlement des JA, il est proposé au conseil communautaire de valider la subvention suivante :

Demandeur	Projet	Subvention demandée
<div style="background-color: black; width: 40px; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="background-color: black; width: 60px; height: 15px;"></div>	Ferme en polyculture élevage et céréales depuis de 01/07/2024 à <div style="background-color: black; width: 100px; height: 15px; display: inline-block;"></div> <div style="background-color: black; width: 60px; height: 15px; display: inline-block;"></div>	1 000 €

1 dossier pour un montant de 1 000 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider cette subvention.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
 envoi en Préfecture

Le 30/12/2024

Et Publication ou Notification
 Le 30/12/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
 Le président de la Communauté de Communes
 du
 PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,

